



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

OBJET : DCA_031/2026 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

| | |
|---|---|
| | L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL A 18H00 |
| Nombre de délégués en exercice : 85 | LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GRIMA OLIVIER, PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, A L'HOTEL DE VILLE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES |
| Présents : 76 | M. GRIMA, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LASMAK, M. VO VAN, MME SANZ, M. JANRAY, MME BENARD, M. STOLL, MME JEAN-MEILLIER, M. MENNI, MME MONSEGUR, M. ESPIET, MME CHATELAIN, M. GARAY, MME QUILLOT, M. MIRANDE, MME BRANDOLIN-ROBERT, MME KHERKHACH, M. DELBOSQ, M. FARGUE, M. LAFUENTE, MME DUPRAT, M. SAVARY, MME LUGUET, MME LAMY, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME RICHASSE, M. OLIVIER, MME CAVALIE, M. AURENSAN, MME BARATTO, M. FREMY, MME GILARD, M. PERIE, MME BENATTI, M. GUILBERT, MME MASSONI, MME LOURENCO, M. MAZZER, MME NAY BEN AMOR, M. BONNET, M. GONANO, M. BUISSON, M. ROUX, M. NOCERA, M. DAILLEDOUZE, M. TAVERNIER, MME BRUSQUANT, M. DUCOS, M. GILLY, MME MASSARDI, M. FERAGUS, MME COUDERT, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, MME DURAND, M. FAURE, MME MAZET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. GRIALOU, M. VALETTE, M. RODRIGUEZ, MME ROCCHIETTI, M. SOFYS, MME BORDES, M. SANCHEZ, M. KRAS, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. BRANDOLIN, M. DUBEDAT & M. DELPECH. |
| Absents : 09 | M. ZAMBONI, M. FELLAH, MME LANDRIN, M. MOINEAU, MME ANNETTE-OGIER, M. JIMENEZ, MME VIGUIE, M. BOT ET MME SALLES. |
| Pouvoirs : 08 | M. ZAMBONI A MME KHERKHACH M. FELLAH A MME BRANDOLIN-ROBERT MME LANDRIN A M. DELBOSQ M. MOINEAU A M. BUISSON MME ANNETTE OGIER A MME LAMY M. JIMENEZ A MME BENATTI MME VIGUIE A M. MIRANDE M. BOT A M. ROUX |
| Secrétaire de séance : | M. JANRAY |
| Date de la convocation dématérialisée : | VENDREDI 17 AVRIL 2026 |

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – DES CONFLITS INTERNATIONAUX QUI CRÉENT DE L'INSTABILITÉ

- A – Inflation et coût de l'énergie P. 4
- B – Evolution des taux d'intérêt P. 5

II – L'ÉTAT FRANÇAIS DOIT METTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A CONTRIBUTION POUR REDRESSER SES COMPTES

- A – La situation inquiétante des finances de l'État P. 6
- B – Les dispositions de la loi de finances 2026 P. 7

III – DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RÉSILIENTES

- A – Une épargne brute préservée malgré une forte pression à la hausse sur les dépenses P. 10
- B – Une augmentation des dépenses d'investissement sur la période 2020-2025 financée par un recours accru à l'emprunt P. 11

PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2026-2032 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

I – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- A - Les principaux enseignements du mandat 2020-2026 P. 13
- B - Les marges de manœuvre pour le mandat 2026-2032 P. 17

II – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

- A - Le budget annexe transports P. 27
- B - Les budgets annexes des zones d'activité économique P. 29
- C - Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement P. 31
- D - Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) P. 33

III – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE P. 35

INTRODUCTION

En ce début de mandat, l'objectif de ce premier rapport d'orientations budgétaires est d'identifier les principaux enjeux financiers des années à venir sur l'ensemble des budgets de l'Agglomération. A ce stade, le court délai entre le renouvellement de l'assemblée délibérante et la tenue de ce débat d'orientations budgétaires ne permet pas d'établir une prospective financière détaillée et d'y intégrer les orientations politiques de la nouvelle équipe élue. En effet, il appartiendra à cette nouvelle équipe d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement et de définir ses priorités d'actions. Les élus communautaires devront également se prononcer sur l'actualisation du pacte financier et fiscal qui définit les relations financières entre l'Agglomération et ses communes membres. Ainsi, ce rapport d'orientations budgétaires ne présume pas des décisions qui pourront être prises dans ce cadre, que ce soit au niveau de la répartition des compétences ou des dispositifs de solidarité communautaire.

Il tient toutefois compte :

- des grandes tendances observées sur le mandat écoulé, même si on le verra, celui-ci a eu un profil atypique et peut difficilement servir de modèle,
- de l'atterrissage financier au 31 décembre 2025,
- des décisions prises lors du précédent mandat et dont les effets se poursuivent sur le mandat qui débute (« coups partis » en investissement, instauration de la taxe GEMAPI...),
- des impacts de la loi de finances pour 2026 et des incertitudes liées aux conflits mondiaux (pression à la hausse sur le coût de l'énergie et sur les taux d'intérêt) et à la situation financière de la France (nécessaire redressement des comptes publics pour lequel les collectivités territoriales seront mises à contribution).

Par conséquent, ce rapport d'orientations budgétaires devra permettre de :

- donner une vision d'ensemble de la situation financière de l'Agglomération,
- identifier les marges de manœuvre financières dont elle dispose,
- commencer à évoquer les différentes options et choix qui se présenteront aux élus.

Comme évoqué lors du Conseil d'installation, le fil conducteur de ce mandat sera le désir de continuité, que ce soit dans le portage de projets structurants ou aux côtés des communes membres, pour une Agglomération :

- souveraine chez elle,
- dynamique économiquement et créatrice d'emplois,
- qui sait se saisir des grands chantiers de la décennie (TAG, arrivée de la LGV et construction de la nouvelle gare d'Agen-Brax, extension de l'ENAP, ou encore mobilisation pour l'accueil de l'EPR 2 à Golfech),
- innovante sur la cohésion sociale,
- attentive aux communes et qui les soutient dans leurs projets, avec notamment deux mesures phares, l'augmentation du fonds de solidarité territoriale (FST) pour le passer de 30€ à 40€/hab/an et la création d'un fonds de provision pour couvrir les risques naturels.

Enfin, ce mandat sera animé par la volonté d'une gouvernance apaisée dans laquelle chaque commune aura sa place et notamment Agen, la ville-centre, en s'appuyant sur une administration commune qui a fait ses preuves depuis 10 ans en termes de rationalisation des dépenses, d'efficacité territoriale ou d'opportunités d'évolution professionnelle offertes aux agents.

PARTIE I

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – DES CONFLITS INTERNATIONAUX QUI CREENT DE L'INSTABILITE

Les conflits internationaux ont lourdement pesé sur le mandat écoulé en engendrant une situation inflationniste et une explosion des coûts de l'énergie et en créant beaucoup d'instabilité sur les marchés financiers. Ces conflits qui se multiplient constituent toujours une menace pour les années à venir et participent au contexte d'incertitude qui complexifie la gestion financière des collectivités territoriales.

A – Inflation et coût de l'énergie

Depuis les frappes israélo-américaines sur l'Iran fin février 2026, les marchés de l'énergie sont en ébullition. Le prix du Brent a bondi de plus de 16 % depuis le début des hostilités, franchissant la barre des 85 dollars, son plus haut niveau depuis juillet 2024. Le gaz européen n'est pas en reste, avec une hausse de 40 % dans les jours qui ont suivi le début des hostilités.

Il convient toutefois de relativiser. Les prix du gaz européen restent très en deçà des niveaux atteints en 2022, lorsque l'invasion de l'Ukraine par la Russie avait fait dépasser les 300 euros le mégawattheure (soit une multiplication par plus de 10). Et si le prix du baril de Brent a dépassé les 100 dollars, comme en 2022, il reste encore l'espoir que ce conflit ne s'enlise pas et ne dure pas suffisamment longtemps pour impacter durablement le taux d'inflation. Ainsi, certains analystes soulignent que les marchés avaient en partie anticipé le risque géopolitique iranien depuis plusieurs semaines, ce qui pourrait limiter l'ampleur du choc.

Bien que la transmission des prix de l'énergie au prix des biens et services dépende de nombreux facteurs, des études montrent qu'en moyenne, quand les prix du pétrole augmentent de 10 %, l'inflation augmente de 0,4 point de pourcentage sur deux ans. On pourrait cependant s'attendre à un choc moins fort en France, qui profite d'une part plus faible de l'énergie dans le panier de consommation, de moins de dépendance aux importations d'hydrocarbures, et de mécanismes de subvention ou de régulation des prix.

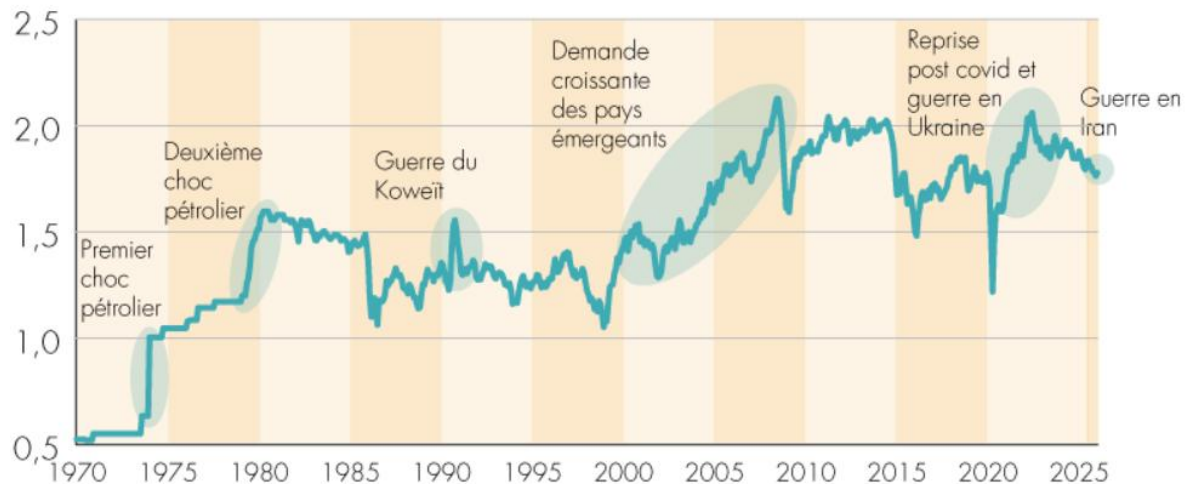
Néanmoins, le conflit actuel en Iran rappelle à quel point l'économie mondiale reste tributaire de la géographie de l'énergie. Si l'ampleur du choc dépendra de la durée des hostilités et de l'évolution de la situation dans le détroit d'Ormuz, les précédents historiques montrent que les conséquences peuvent être considérables, tant sur les prix que sur la croissance économique.

Les collectivités territoriales ont été fortement impactées par ces crises mondiales lors du mandat écoulé au niveau de :

- leur propre consommation de fluides pour leurs bâtiments, leur flotte de véhicules ou leur parc d'éclairage public,
- l'inflation globale qui a impacté les formules de révision des marchés publics,
- la hausse du coût des matériaux qui a renchérit le coût des travaux publics.

ÉVOLUTION DU PRIX DU BARIL DE PÉTROLE

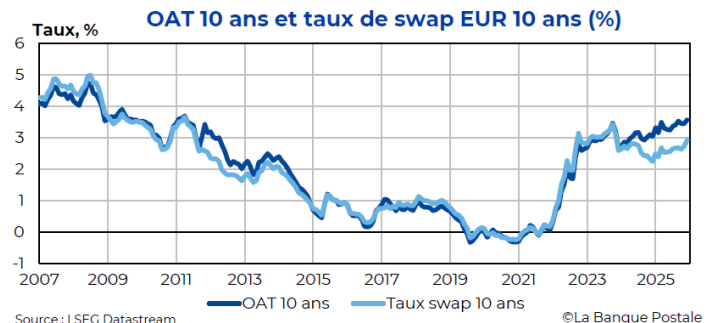
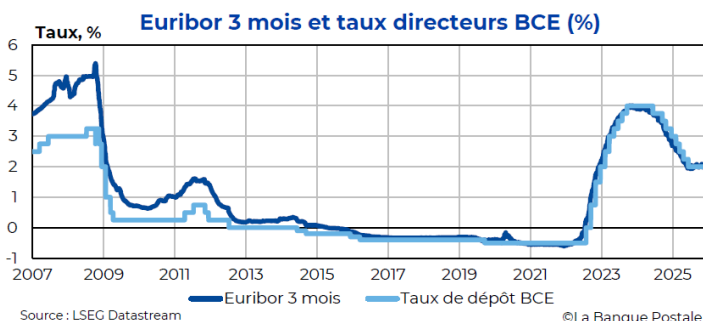
ÉCHELLE LOGARYTHMIQUE



B – Evolution des taux d'intérêt

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2% fixée par la Banque centrale européenne (BCE) : elle a atteint 2,4% en moyenne en 2024 (après 5,3% en 2023) et 2,1% en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4% en juin 2024 à 2% en juin 2025, soit 8 baisses successives de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau « neutre » pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade. A l'inverse, un regain d'inflation pourrait pousser la BCE à revoir ses taux de nouveau à la hausse.

La baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro. En France, le contexte d'instabilité politique a continué de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6% fin 2025 contre 3% fin 2024. La situation politique et financière de la France joue donc sur le niveau des taux fixes auxquels les collectivités territoriales peuvent emprunter mais également sur le niveau des marges proposées par les banques sur les taux variables.



II – L'ETAT FRANÇAIS DOIT METTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A CONTRIBUTION POUR REDRESSER SES COMPTES

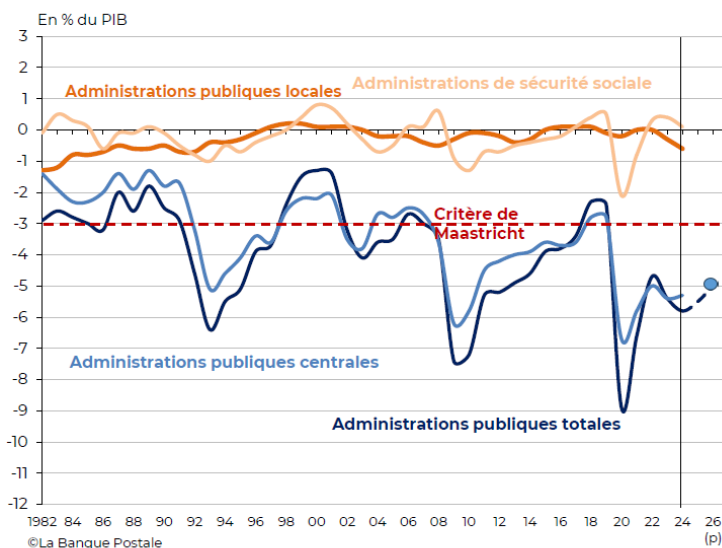
Alors que la France s'efforce de contenir son déficit et sa dette au fil des lois de programmation des finances publiques (LPFF), ceux-ci semblent inexorablement se creuser (A). Afin de revenir dans la norme des critères européens et de rassurer les marchés financiers, la France se doit donc d'agir pour redresser ses comptes. Pour ce faire, elle mettra notamment les collectivités territoriales à contribution. Les lois de finances (B) 2025 et 2026 ont été adoptées dans la douleur et, pour être acceptées par les parlementaires qui comptent dans leurs rangs de nombreux représentants des collectivités territoriales, elles ont été amputées d'un certain nombre de dispositions impactant ces dernières. Il faut donc s'attendre à ce que ces dispositions ou des dispositions équivalentes reviennent, par un biais ou par un autre, dans une prochaine loi de finances.

A – La situation inquiétante des finances de l'Etat

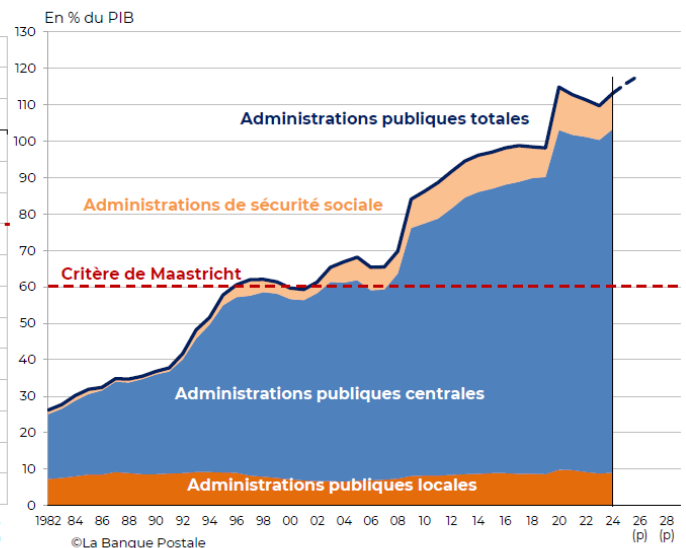
Une légère amélioration est à noter au niveau du déficit public, qui sans atteindre la cible de 5% que la France s'était fixée dans sa trajectoire de redressement, est passé de 5,8% du PIB en 2024 à 5,1% fin 2025. Toutefois, cette amélioration ne serait imputable qu'aux hausses d'impôts qui auraient rapporté 23Md€ alors que les 40Md€ d'économies ambitionnés dans la loi de finances pour 2025 n'ont pas été réalisés. Ainsi le chemin reste encore long pour repasser sous la barre des 3% d'ici à 2029 comme s'y est engagée la France auprès de l'Europe. La Cour des Comptes estime qu'il faudrait encore produire 80Md€ d'efforts. Le taux de prélèvements obligatoires étant déjà le plus élevé de la zone euro, il sera impossible de faire l'impasse sur des mesures d'économies en dépense. Alors que l'objectif initial était de réduire le déficit public de la France à 4,7% du PIB en 2026, il a été ramené à 5% dans la loi de finances pour 2026.

Alors qu'elle présente le déficit public le plus élevé de la zone euro, la France se place au 3^{ème} rang des pays européens les plus endettés derrière la Grèce et l'Italie. Compte tenu de la faible croissance, c'est un déficit limité à 2,2 points de PIB qui aurait été nécessaire pour stabiliser la dette publique. Celle-ci progresse au contraire pour atteindre 116,3% du PIB (+3,1%), un niveau supérieur au pic enregistré en 2020, à 3 465 Md€. Aujourd'hui, c'est même la question de la soutenabilité de la dette française qui se pose puisque la charge des intérêts a doublé en 5 ans, passant de 29,7Md€ en 2020 à 64,9Md€ en 2025. Elle représente désormais le premier poste de dépense du budget de l'Etat.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (loi de finances pour 2026)

Même s'il parvient à ramener le déficit public à 5% du PIB fin 2026, l'Etat français verrait son ratio de dette publique augmenter encore et atteindre 118,6% du PIB. Sans mesure de baisse drastique, les intérêts de la dette pourraient s'élever à plus de 100 Md€ en 2029, contraignant de manière croissante le reste de la dépense

publique et les marges de manœuvre pour financer les priorités nationales. C'est pourquoi, même si après avoir craint de forts impacts, les collectivités territoriales ont finalement été relativement épargnées par la loi de finances 2026, elles doivent rester prudentes dans leurs perspectives financières et y intégrer de plus importants prélèvements sur leurs recettes de la part de l'Etat sur les années à venir.

B – Les dispositions de la loi de finances 2026

Entre le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2025 et la loi de finances adoptée début février par le biais de l'article 49.3, la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics a été ramenée de 5 à 2Md€.



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. DOB 2026 – édition spéciale)



13/01/2026

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN

20/01/2026 49§3 sur la première partie du PLF

23/01/2026 49§3 sur la deuxième partie du PLF

28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat

30/01/2026 49§3 sur l'ensemble du PLF

02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement

02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel

19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel



20/02/2026

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026



Depuis la loi de finances 2025, la principale mesure sur laquelle s'est appuyé l'Etat pour mettre à contribution les collectivités territoriales est le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. En 2025, ce prélèvement sur les recettes des collectivités s'est élevé à 1Md€. Le projet initial de loi de finances pour 2026 prévoyait de doubler ce prélèvement pour le porter à 2Md€. Finalement, il ne sera que de 740M€. Ainsi, l'Agglomération d'Agen, qui se retrouvait éligible au DILICO 2 et risquait un prélèvement sur ses recettes à hauteur d'1,4M€, échappe finalement à ce dispositif, comme en 2025. Mais on voit bien que si ce dernier devait être maintenu et même renforcé dans les années à venir, elle pourrait être fortement impactée.

Un DILICO 2 calqué sur le DILICO 1 instauré en 2025

| | DILICO « 1 » de 2025 | DILICO « 2 » de 2026 |
|--------------|---|--|
| Pourquoi ? | Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics | |
| Combien ? | 1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions | 740 M€ d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions |
| Pour qui ? | Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS) | |
| Et ensuite ? | 90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC | 90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC |

| Communes | EPCI | Départements | Régions |
|---|---|---|---|
| Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 0 M€ | Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 250 M€ | Dilico 2025 : 220 M€ ~ Dilico 2026 : 140 M€ | Dilico 2025 : 280 M€ ~ Dilico 2026 : 350 M€ |

Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €. Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

Un prélèvement moins important que prévu dans la version initiale du PLF

| | DILICO 2 version PLF « initial » ❌ | DILICO 2 version « 49-3 » ✅ |
|--------------|---|--|
| Montant | 2 milliards d'euros : - Communes : 720 M€ - EPCI : 500 M€ - Départements : 280 M€ - Régions : 500 M€ | 740 millions d'euros : - Communes : 0 M€ - EPCI : 250 M€ - Départements : 140 M€ - Régions : 350 M€ |
| Contribution | si IS > à 100% de l'IS moyen pour les communes si IS > à 80% de l'IS moyen pour les EPCI | si IS > à 110% de l'IS moyen pour les EPCI |
| Et ensuite ? | 80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices (+conditionnement au reversement) Abondement des 20 % restants au profit du FPIC | 90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC |

En revanche, en 2026, l'Agglomération d'Agen n'échappera pas à la minoration de la compensation fiscale liée à l'abattement de 50% sur la valeur locative des établissements industriels, accordé en 2021 par l'Etat dans le cadre de la réduction des impôts de production (en même temps que la suppression de la CVAE). Cette allocation compensatrice devait être dynamique (c'est-à-dire évoluer avec la progression des bases fiscales) et compenser à l'euro près la perte de produit de taxe foncière

et de cotisation foncière des entreprises (CFE) engendrée par cet abattement. Cela a été le cas jusqu'en 2025. Mais le projet de loi de finances pour 2026 a introduit une minoration de cette compensation, d'abord à hauteur de -25% dans la version initiale, puis à hauteur de -19,3% dans la version finale. Nonobstant l'évolution des bases des locaux industriels entre 2025 et 2026 qui n'est pas encore connue, l'impact estimé de cette mesure pour l'Agglomération est une perte de produit de l'ordre de 645k€ (contre 800k€ dans la version initiale du PLF).

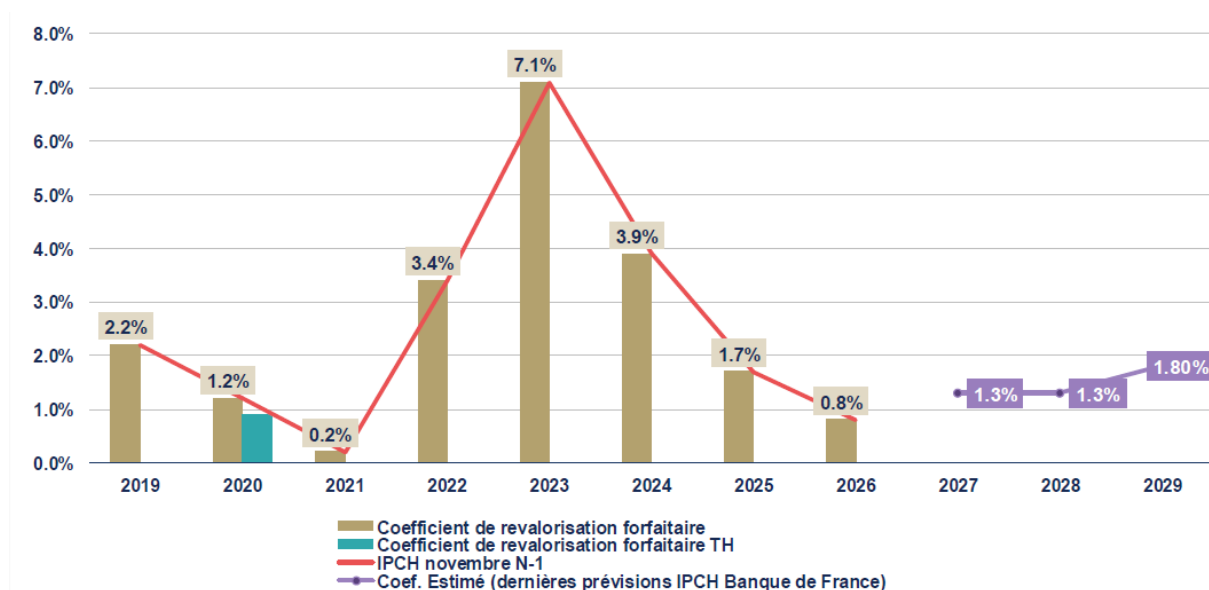
Par ailleurs, comme chaque année, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait évoluer différemment au sein de ses deux composantes :

- un progression estimée de +2,5% (soit +62k€) sur la dotation d'intercommunalité (DI) qui pourrait passer de 2 481k€ en 2025 à 2 543k€ en 2026,
- un écrêtement de la compensation part salaires (CPS) ramené par le comité des finances locales (CFL) à 3,5% au lieu de 4,9%, soit une baisse de 185k€ au lieu de 264k€ pour porter cette part de la dotation à 5 098k€ en 2026 au lieu de 5 283k€ en 2025.

Ainsi, l'augmentation prévisionnelle de la DI n'étant pas suffisante pour compenser la baisse estimée de la CPS, la perte nette de produit pour l'Agglomération serait de 123k€.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il ne faudra pas non plus attendre une dynamique importante des recettes fiscales :

- avec une croissance faible et une inflation modérée, le produit de la TVA nationale, dont l'Agglomération perçoit une fraction en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE, devrait peu progresser ;
- le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales s'élève à +0,8% pour 2026 et ne devrait pas dépasser, d'après les projections de la Banque de France, les 2% sur la période 2027-2029.



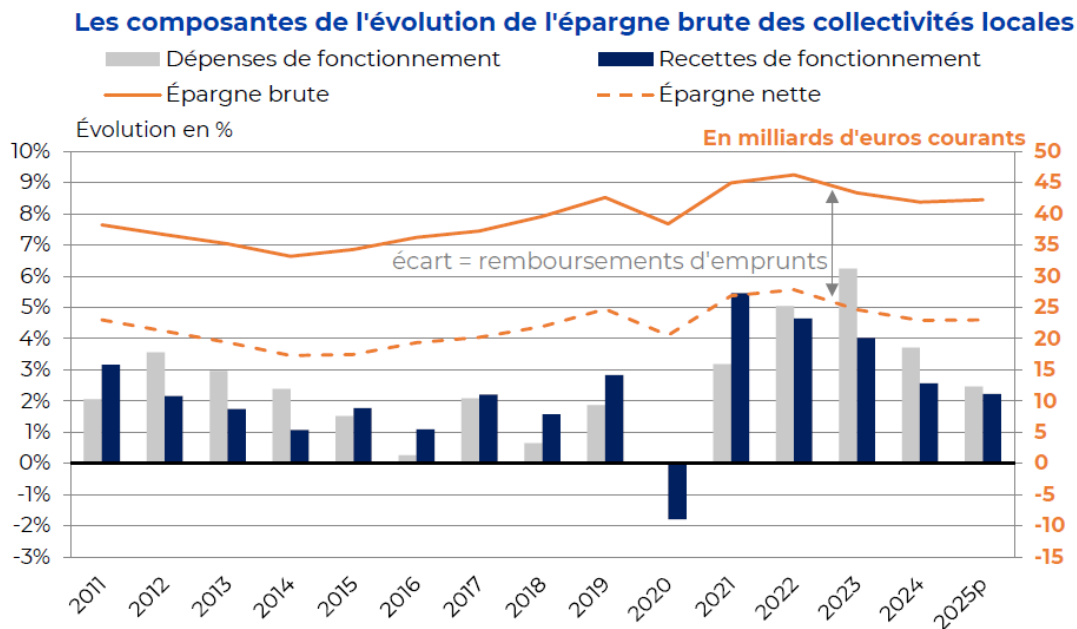
Enfin,, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), jusque-là versé trimestriellement pour les EPCI, sera désormais versé en n+1, comme pour les communes. Cela ne représente pas une perte sèche mais cela sera fortement impactant pour l'Agglomération d'Agen que ce soit en termes de trésorerie ou en termes d'équilibre budgétaire. Ainsi, 2026 sera quasiment une année blanche en termes de FCTVA pour l'Agglomération qui ne percevra que le FCTVA relatif aux dépenses de novembre et décembre 2025, soit 1 324k€ en investissement et 23k€ en fonctionnement, alors qu'elle avait perçu, en 2025, 4 029k€ au titre de l'investissement et 93k€ au titre du fonctionnement. Le FCTVA relatif aux dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 sera quant à lui perçu en 2027 mais fera défaut pour le financement du budget 2026.

III - DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RESILIENTES

Malgré les turbulences rencontrées, dans leur ensemble, les collectivités territoriales se sont montrées résilientes lors du mandat écoulé. Elles se sont adaptées et ont pris des mesures pour préserver leur épargne brute (A) afin de rester le premier investisseur public (B). Les collectivités territoriales représentent en effet près de 60% de l'investissement public réalisé sur le territoire français et jouent un rôle majeur à cet égard.

A- Une épargne brute préservée malgré une forte pression à la hausse sur les dépenses

Bien que les chiffres définitifs pour 2025 ne soient pas encore connus, on peut voir que la trajectoire financière de l'Agglomération suit les tendances nationales. Ainsi, alors que les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé entre 2022 et 2024, elles ont été contenues en 2025 (taux d'évolution prévisionnel de +2,2%). Cela s'explique certes par un ralentissement de l'inflation mais également par la volonté partagée par nombre de collectivités de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement afin de préserver leur épargne brute. En effet, après un net recul entre 2022 et 2023, celle-ci s'est stabilisée entre 2024 et 2025.

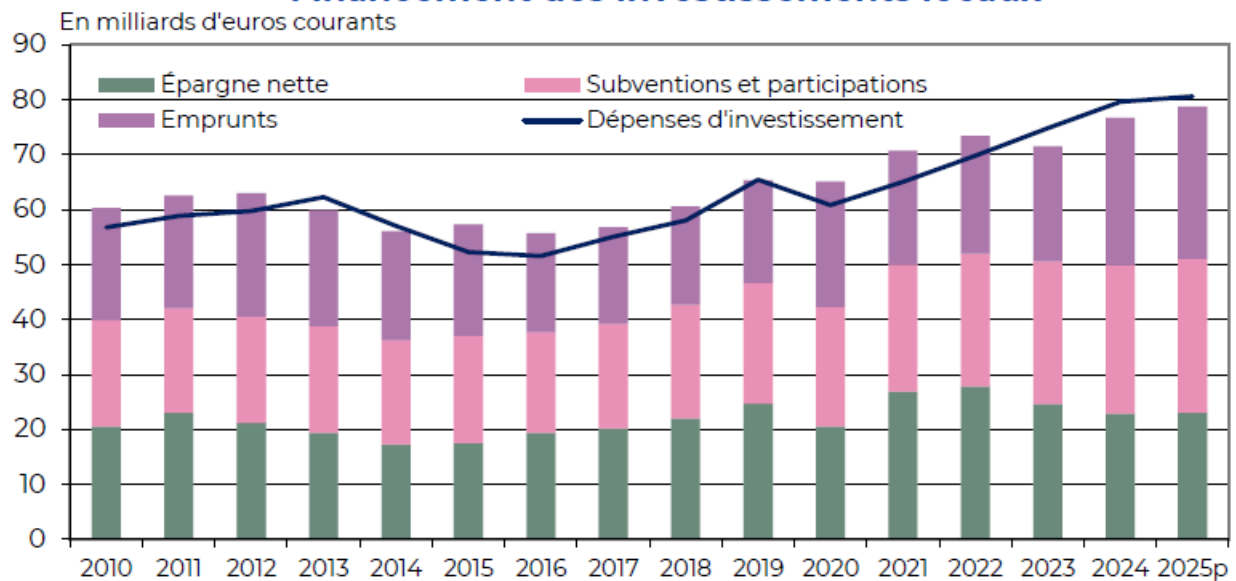


B- Une augmentation des dépenses d'investissement sur la période 2020-2025 financée par un recours accru à l'emprunt

Comme évoqué dans la présentation du compte financier unique 2025, malgré un retard dans le lancement des programmes d'investissement en raison de la crise sanitaire de 2020-2021, le volume

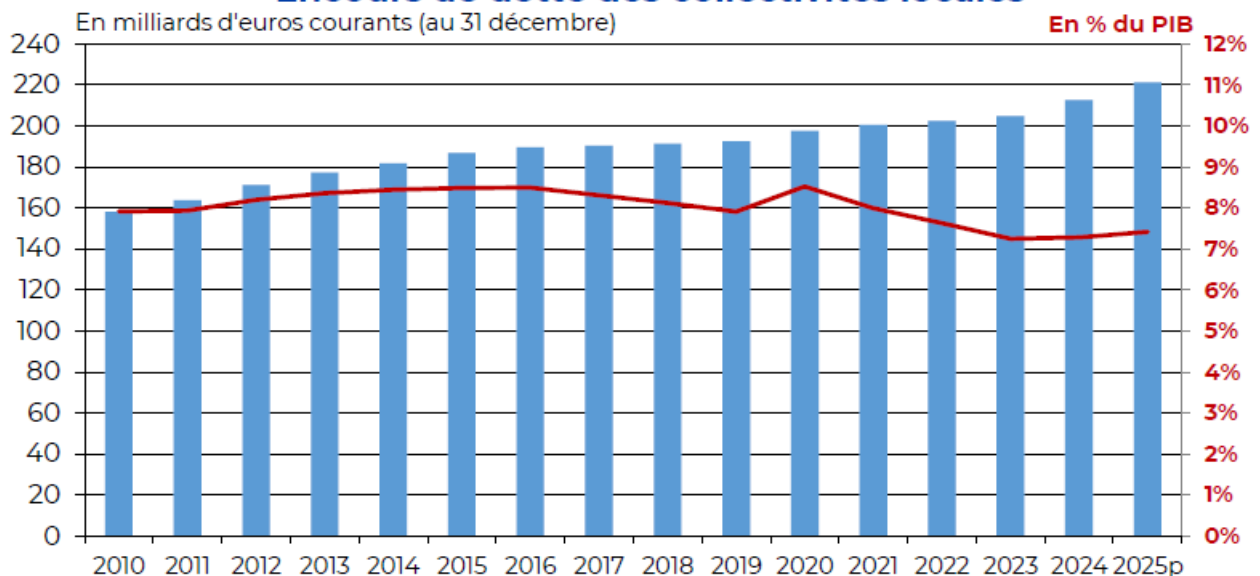
total d'investissement a été beaucoup plus important sur le mandat 2020-2025 que sur le mandat 2014-2020, avec un pic record attendu sur 2025, dernière année du mandat.

Financement des investissements locaux*



Malgré un bon niveau de financement des investissements par des subventions et une épargne nette tant bien que mal préservée, les collectivités ont majoritairement financé ce surcroît d'investissements par de l'emprunt supplémentaire, avec pour conséquence, une progression de leur encours de dette global d'environ 20Md€ sur la période.

Encours de dette des collectivités locales



PARTIE II

LES ORIENTATIONS 2026-2032 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

I – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le mandat 2020-2026 a été un mandat atypique (A). D’abord parce qu’il a débuté avec la crise sanitaire du COVID qui a retardé sa mise en route. Ensuite à cause des turbulences engendrées par les conflits mondiaux, en particulier la guerre en Ukraine, avec une hausse exceptionnelle des coûts des matériaux, de l’énergie et des taux d’intérêt qui a renchéri le coût des projets et alourdi la section de fonctionnement de l’Agglomération. Ce mandat a également marqué des changements majeurs au niveau de la structure des financements perçus par l’Agglomération au gré des nombreuses réformes fiscales menées par l’Etat. Cela n’a pas empêché l’Agglomération d’évoluer en intégrant 13 communes supplémentaires pour atteindre un périmètre cohérent avec son bassin de vie et de mener des projets ambitieux pour le territoire avec un niveau d’investissement exceptionnel, notamment avec la réalisation du pont et du barreau de Camélat. Au terme de ce mandat mouvementé et riche de réalisations, l’Agglomération a tout de même réussi à maintenir une bonne situation financière qui permet d’aborder sereinement le mandat 2026-2032 (B). Il n’en demeure pas moins que ce nouveau mandat comportera son lot d’enjeux et de défis à relever afin de poursuivre la bonne dynamique et de renforcer l’attractivité de notre territoire (enjeux environnementaux et climatiques, nouvelle politique de mobilités et préparation de l’arrivée de la LGV, offre de santé sur le territoire...). Pour relever ces défis, l’Agglomération devra conserver une situation financière solide et dans cette perspective, devra faire, avec ses communes membres, les choix nécessaires.

A – Les principaux enseignements du mandat 2020-2026

1) Un mandat traversé par des turbulences

Le 17 mars 2020, soit deux jours après le premier tour des élections municipales, la France était confinée pour près de deux mois. Ainsi, le nouveau Conseil communautaire n’a pu être installé que le 16 juillet 2020 et les premiers rapports budgétaires (compte administratif 2020, débat d’orientations budgétaires 2020-2032, budget primitif 2020) ont été, de manière inédite, traités lors de la séance du 23 juillet. Par la suite, deux nouvelles périodes de confinement (du 30 octobre au 15 décembre 2020 et du 3 avril au 3 mai 2021) sont venues perturber l’activité des services communautaires. Ces confinements consécutifs ont à la fois retardé les projets, ralenti l’activité et modifié les habitudes de travail (développement du télétravail).

Le 24 février 2022 a marqué le début de la guerre en Ukraine qui a eu un fort impact sur l’économie mondiale avec :

- une forte augmentation du coût des matériaux de construction (notamment de l’acier) qui est venue renchérir le coût des projets,
- une explosion des prix de l’énergie (électricité, gaz, carburants),
- une hausse très marquée des taux d’intérêt pesant à la fois sur les encours de dette existants à taux variable et sur les nouveaux emprunts souscrits.

Ces effets ont conduit à alimenter une inflation soutenue qui a fortement pesé sur les budgets des collectivités territoriales, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

2) Un panier fiscal réformé

Le produit de la fiscalité représente près de 75% des recettes de fonctionnement de l'Agglomération. Le produit des impôts directs s'élevait à 46M€ en 2020. Il a atteint 56M€ en 2025, ce qui représente une évolution annuelle moyenne de 3,4%.

L'évolution du produit fiscal peut provenir de plusieurs facteurs :

- évolution de l'assiette :
 - évolution physique des bases liée à la construction ou l'amélioration de logements ou bâtiments professionnels (reflète la dynamique du territoire)
 - évolution de périmètre (intégration de nouvelles communes)
 - évolution nominale liée à la revalorisation forfaitaire des bases (coefficient fixé annuellement par l'Etat en fonction de l'inflation constatée n-1)
- évolution règlementaire : suppression de certaines taxes par l'Etat et/ou exonérations ou abattements accordés par l'Etat (font l'objet d'une compensation) ou décidés par les collectivités elles-mêmes (perte sèche)
- évolution des taux : instauration de nouveaux taux ou révision à la baisse ou à la hausse de taux existants

Si les bases fiscales de l'Agglomération (assiette) ont progressé sur le mandat (bonne dynamique du territoire, intégration des 13 communes de l'ex-CCPAPS en 2022, coefficient de revalorisation dopé par l'inflation entre 2022 et 2024), des changements majeurs ont été apportés par les réformes fiscales consécutives :

- 2021 : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales remplacée par une fraction de la TVA nationale
- 2021 : abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels
- 2023 : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) remplacée par une nouvelle fraction de la TVA nationale
- 2023 : campagne déclarative « GMBI » bouleversant les bases enregistrées de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (forte augmentation du produit en 2023) et conduisant par la suite à de nombreux dégrèvements (forte baisse du produit en 2024 puis 2025)
- 2026 : minoration de 19,3% de la compensation fiscale liée à l'abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels

Ces réformes ont eu pour conséquence de modifier en profondeur la structure des recettes fiscales de l'Agglomération, 40% d'entre elles provenant désormais d'un impôt national, la TVA, entraînant ainsi :

- une perte de lien avec le contribuable local (notamment les locataires) et une déconnexion du territoire, les efforts réalisés en matière de développement économique ne permettant plus d'espérer, ou dans des proportions moins importantes, un « retour sur investissement » au niveau fiscal,
- une moindre lisibilité et une absence de prévisibilité des produits perçus,
- une plus forte dépendance aux décisions de l'Etat (cf décision de ne pas redistribuer aux collectivités bénéficiaires la dynamique de la TVA ou réduction de la compensation destinée à couvrir la diminution des bases des locaux industriels décidée seulement 5 ans auparavant).

Face à ces constats, et afin de garantir le financement de son projet de territoire, l'Agglomération a pris plusieurs décisions sur le mandat écoulé :

- instauration, à partir de 2021, d'un taux de taxe foncière (1%) pour garder un ancrage avec le contribuable local et conserver un pouvoir de taux,
- maintien du taux TEOM à 11% malgré la forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et l'effort d'investissement consenti pour la mise en œuvre de la révolution des poubelles (2023-2026),
- revalorisation, en 2023, des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- augmentation, en 2023, du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- instauration d'une taxe GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2026 (cf infra).

3) Des mouvements de périmètre

Le 1^{er} janvier 2022 sont intervenues à la fois la fusion avec la communauté de communes Portes d'Aquitaine Pays de Serre (CCPAPS) qui a conduit à l'intégration de 13 nouvelles communes membres, portant l'Agglomération à un total de 44 communes membres et un peu plus de 100 000 habitants, et une révision statutaire qui a conduit à la modification de la répartition des compétences entre l'Agglomération et ses communes membres :

- l'Agglomération a conservé la gestion d'un certain nombre de voiries communautaires structurantes et des voiries des zones d'activité économique mais a restitué aux communes une grande partie des voiries qui lui avaient été préalablement transférées par ces dernières,
- l'Agglomération a pris en gestion un certain nombre de crèches qualifiées d'intérêt communautaire (crèches aujourd'hui en gestion associative ou en délégation de service public) mais a rendu aux communes de l'ancienne communauté de communes de Laplume en Bruilhois (CCLB) la gestion des centres de loisirs.

Ces différents mouvements ont conduit à revoir les attributions de compensation (AC) des communes concernées (augmentation de l'AC lorsque l'Agglomération a transféré une charge aux communes, diminution de l'AC lorsque ce sont les communes qui ont transféré une charge à l'Agglomération). A cette occasion, ont été déterminées pour la première fois des AC d'investissement (relatives à l'entretien des voiries communales).

L'allocation des ressources sur le territoire et la répartition des compétences entre l'Agglomération et ses communes membres sont l'un des axes abordés dans le pacte financier et fiscal conclu fin 2021. Ce pacte s'appuie sur un diagnostic financier et fiscal territorial réalisé en 2019 puis actualisé en 2024 et traite des thématiques suivantes :

- priorités d'investissement et soutenabilité des compétences communautaires
- harmonisation de la solidarité intracommunautaire
- recherche d'optimisation à l'échelle du territoire

Au travers de ce pacte, il ressort que l'Agglomération a porté d'importants projets structurants que les communes n'auraient pu porter seules mais aussi qu'elle est très présente pour ses communes membres que ce soit au travers de nombreux dispositifs d'aide (fonds de solidarité territoriale, dotation de solidarité communautaire, régime d'aide cohésion sociale, régime d'aide santé, schéma des sites touristiques majeurs, plan vélo...) ou au travers des compétences qu'elle exerce pour leur compte en accompagnement des projets communaux (éclairage public et feux tricolores, gestion des eaux urbaines pluviales...).

4) Des investissements majeurs

Si la réalisation du pont et du barreau de Camélat s'est avérée un projet d'envergure exceptionnelle, ce dernier a été loin d'être le seul du mandat. Il a représenté près du tiers des investissements bruts du mandat 2020-2025 mais sa part dans le total des investissements nets tombe à moins d'un quart car l'Agglomération a su mobiliser ses partenaires sur ce projet majeur pour le développement de son territoire afin d'obtenir des financements importants (dont certains restent d'ailleurs encore à percevoir).

Comme évoqué plus haut, en dehors de ce projet emblématique, l'Agglomération d'Agen a porté d'importants investissements :

- au bénéfice direct des communes, que ce soit via les fonds de concours qui leur ont été versés (plus de 30M€ en 6 ans, dont plus de 18M€ de FST) ou au travers des dépenses de réseaux réalisées en accompagnement de leurs propres projets (plus de 20M€),
- en matière de transition environnementale (près de 30M€ au total pour la révolution des poubelles destinée à réduire les tonnages de déchets incinérés et le plan d'économie d'énergie dans l'éclairage public et la signalisation),
- en participations versées pour la réalisation d'équipements structurants pour le territoire (2^{ème} échangeur autoroutier, RN21, LGV).

| dépenses d'investissement 2020-2025 en k€ | Brut | Net | % |
|--|----------------|----------------|-------|
| Camélat | 64 976 | 39 058 | 24,0% |
| Régimes d'aide communes | 31 442 | 30 441 | 18,7% |
| Réseaux (voirie, pluvial, éclairage public, incendie) | 22 660 | 20 801 | 12,8% |
| Révolution poubelles | 16 843 | 16 199 | 10,0% |
| PEEEPS | 15 635 | 13 673 | 8,4% |
| Fonds de concours infras (RN21, échangeur autoroute, LGV) | 14 018 | 13 153 | 8,1% |
| Maintenance (mobilier, matériel roulant, informatique bâtiments) | 8 731 | 8 206 | 5,0% |
| Patrimoine bâti (IPE, gymnases, CTMA, accessibilité, MSP...) | 12 672 | 7 291 | 4,5% |
| Gens du voyage et habitat social | 6 014 | 5 235 | 3,2% |
| GEMAPI | 7 740 | 4 662 | 2,9% |
| Fonds de concours enseignement supérieur | 1 950 | 1 916 | 1,2% |
| Urbanisme/planification | 1 292 | 1 200 | 0,7% |
| Autres | 1 087 | 935 | 0,6% |
| TOTAL | 205 062 | 162 771 | |

5) Des ratios financiers préservés

Malgré les turbulences évoquées plus haut, l'Agglomération a su maintenir un niveau élevé d'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement). Entre les deux extrêmes (11M€ en 2020 et 16,5M€ en 2025), l'épargne brute moyenne s'est située autour de 13,5M€.

L'Agglomération a en effet une vocation d'investisseur pour le territoire. Or, pour porter un projet d'investissement ambitieux, elle doit pouvoir consacrer une part importante de ses recettes de fonctionnement à son autofinancement (taux d'épargne brute = épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement hors versements de fiscalité aux communes). Ainsi, l'Agglomération a toujours visé un taux d'épargne brute minimum de 20%. Sur le mandat écoulé, le taux moyen d'épargne brute a été de 22%. Si l'objectif n'a pas pu être atteint en 2023 et 2024 (respectivement 19,2% et 18,6%), le plan d'économies mis en œuvre en 2025 a permis de redresser la barre et même d'atteindre le meilleur résultat du mandat (24,2%).

Malgré le bon taux de financement obtenu sur ses projets et le bon niveau d'autofinancement dégagé sur sa section de fonctionnement, l'Agglomération a dû recourir à l'emprunt pour financer le volume important des investissements réalisés. Ainsi, l'encours de dette du budget principal a augmenté de 52M€ entre 2020 (85,2M€) et 2025 (137,6M€). Sur ces 52M€ d'endettement net, on peut noter que 30M€ d'emprunt ont été souscrits auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), sur une durée de 40 ans, en financement du pont et du barreau de Camélat. Cet emprunt pourra faire l'objet de remboursements anticipés sans frais en 2027 et 2028 à hauteur de 11M€, lorsque l'Agglomération aura perçu la totalité des financements encore attendus sur ce projet de la part de l'Etat et du Département de Lot-et-Garonne.

Sur le reste de l'encours, soit 107,6M€ :

- le taux moyen est de 2,02%
- la durée de vie résiduelle¹ est de 11 ans et 2 mois
- la durée de vie moyenne² est de 5 ans et 11 mois

Cela signifie que la dette de l'Agglomération est performante et soutenable. L'annuité de la dette en capital (10M€ en 2025) est largement couverte par l'épargne brute (16,5M€ en 2025). En outre, la capacité de désendettement³, dont le plafond réglementaire est fixé à 12 ans, est redescendue sous la barre des 10 ans pour se porter, fin 2025, à 8,3 ans.

B – Les enjeux et marges de manœuvre pour le mandat 2026-2032

Comme nous venons de le voir, l'Agglomération débute ce nouveau mandat avec de bons ratios financiers. Il n'en demeure pas moins qu'elle évolue dans un contexte global incertain (cf 1^{ère} partie) et qu'un certain nombre d'enjeux se posent encore à elle. Ainsi, si elle souhaite continuer à investir, l'Agglomération devra continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et veiller à stabiliser voire réduire son encours de dette. Pour ce faire, elle devra, en concertation avec ses communes membres, questionner les différents axes et priorités de son pacte financier et fiscal.

Elle devra également réfléchir aux modalités de financement du service de collecte et traitement des déchets (mise en œuvre de la TEOMI non aboutie sur le précédent mandat) et de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) qui prend de plus en plus d'importance tant au niveau financier qu'au regard de la répétition des événements climatiques la mettant en jeu. Enfin, sur ce mandat, l'Agglomération d'Agen devra préparer ses infrastructures et

¹ Durée restante avant l'extinction totale de la dette (pondérée en fonction du portefeuille d'emprunts)

² Durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû

³ Temps que mettrait l'Agglomération à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute

peser de tout son poids pour tirer un maximum de bénéfices de l'arrivée future de la LGV pour l'ensemble du territoire.

1) Nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement

Si l'on exclut les dépenses relatives au service de collecte et traitement des déchets qui sont analysées à part, les principaux postes de dépenses de l'Agglomération sont :

- les reversements de fiscalité (12,1M€ au total) dont 11,7M€ reviennent aux communes membres au travers des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire,
- les charges de personnel (11,7M€ en 2025),
- les charges à caractère général (8,4M€ en 2025),
- les autres charges de gestion courante (9,3M€ en 2025 couvrant les indemnités des élus, les participations versées aux syndicats, les subventions versées dans le cadre des régimes d'aide, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ou aux organismes satellites),
- les frais financiers (2,9M€ en 2025).

Les reversements de fiscalité sont traités dans le cadre du pacte financier et fiscal (cf ci-après).

Les dépenses de personnel nettes incombant à l'Agglomération seule (c'est-à-dire hors mutualisation avec la Ville et le CCAS d'Agen) ont progressé en moyenne de 3,4%/an sur le mandat écoulé, passant de 14,4M€ en 2020 à 17M€ en 2025.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | evol/n-1 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| Masse salariale brute (chap 012) | 14 775 | 14 998 | 15 380 | 16 386 | 17 004 | 17 188 | 1,1% |
| Recettes RH (chap 013 + 70 + 74) | 332 | 316 | 283 | 435 | 322 | 157 | -51,2% |
| Masse salariale nette (dépenses - recettes) | 14 443 | 14 682 | 15 097 | 15 951 | 16 682 | 17 031 | 2,1% |
| evol/n-1 | | 1,7% | 2,8% | 5,7% | 4,6% | 2,1% | |

L'évolution des dépenses de personnel sur cette période est la conséquence à la fois de mesures externes (38%) s'imposant à l'Agglomération (augmentation du point d'indice de la fonction publique, revalorisation du SMIC, augmentation des taux de cotisations patronales...) et à des mesures internes de revalorisation de la rémunération et d'évolution des carrières des agents s'ajoutant à l'effet du glissement vicellesse technicité (GVT) constaté chaque année (62%).

Toutes choses égales par ailleurs au niveau des effectifs, il est possible d'anticiper pour les 6 années à venir une évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel de +1,8%, soit plus 332k€ chaque année. Cette augmentation quasi mécanique est alimentée principalement par le GVT (estimé à 1%/an sur la période), les revalorisations régulières du SMIC et des cotisations patronales (dites « mesures externes » et pesant environ 1,2% chaque année) et dans une moindre mesure, par les mesures dites « internes », qu'elles impactent la dépense à la hausse (mesures liées au pouvoir d'achat des agents à hauteur de 0,2%) ou à la baisse (ce qui représente environ 0,5%/an quand les agents recrutés à la suite de départs le sont sur des grades et anciennetés inférieures).

| | ESTIMATIONS BP | | PROSPECTIVE AGGLOMERATION D'AGEN DE 2027 A 2031 | | | | |
|----------------------------|----------------|-------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | BP 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
| MASSE SALARIALE N-1 | | 17 188 607 | 17 666 659 | 17 994 513 | 18 328 451 | 18 640 753 | 18 909 180 |
| GVT | 0,90% | 154 468 | 1% | 176 667 | 179 945 | 183 285 | 186 408 |
| MESURES INTERNES | 0,09% | 14 984 | 0,20% | 35 333 | 35 989 | 36 657 | 37 282 |
| VARIATIONS DES EFFECTIFS | 1,53% | 263 048 | | | | | |
| MESURES EXTERNES | 1,22% | 208 975 | | 214 787 | 218 773 | 195 000 | 149 126 |
| ECONOMIES | -0,95% | 163 423 | -0,56% | 98 933 | 100 769 | 102 639 | 104 388 |
| MASSE SALARIALE N | | 17 666 659 | | 17 994 513 | 18 328 451 | 18 640 753 | 18 909 180 |
| ECART ANNEE N ET N-1 | | 478 052 | | 327 854 | 333 938 | 312 302 | 268 427 |
| | | 2,8% | | 1,9% | 1,9% | 1,7% | 1,4% |

A la lecture de cette prospective, on se rend compte que la démutualisation évoquée par le Maire d'Agen est un enjeu majeur et pourrait impacter fortement l'évolution de la masse salariale. Comme évoqué en introduction, l'Agglomération plaidera pour le maintien d'une administration mutualisée, qui devra, quitte à adapter le pacte d'administration commune, permettre à chaque entité de mener à bien son projet de mandat. Toutefois, si le Conseil municipal d'Agen devait confirmer sa volonté de démutualiser, en vertu de l'article 19-1 du pacte d'administration commune, une période de concertation de 6 mois s'ouvrira. Elle sera conduite par une commission de conciliation qui évaluera les impacts d'une telle décision et fera des préconisations sur ses modalités de mise en œuvre. A partir des recommandations de cette commission, la municipalité agenaise devra alors prendre ou non la décision définitive de démutualiser les deux administrations.

Au sein des charges à caractère général (8,5M€ en 2025), les postes à enjeu sont les suivants :

- les fluides (eau, électricité bâtiments et éclairage public, gaz, carburants) : 2,1M€
- l'entretien des réseaux (voirie, pluvial, éclairage public, incendie) : 1M€
- entretien des bâtiments : 0,8M€
- crèches en gestion directe ou en DSP : 0,5M€

Ces dernières ont évolué de +2,7%/an en moyenne sur le mandat écoulé mais entre les effets de périmètre (fusion avec la CCPAPS et évolution des compétences), les changements de mode de gestion (des subventions à des associations à la gestion en DSP pour certaines crèches par exemple) et les épisodes de forte inflation, il apparaît difficile d'en tirer un enseignement éclairant. Il n'en demeure pas moins que sur le mandat à venir, il faudrait contenir leur progression au maximum au niveau de l'inflation, voire de viser leur diminution.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|
| Charges à caractère général (hors OM) | 9 228 | 9 275 | 8 716 | 10 303 | 9 459 | 8 539 |
| evol/n-1 | 7,9% | 0,5% | -6,0% | 18,2% | -8,2% | -9,7% |

Au sein des autres charges de gestion courante (9,3M€ en 2025), on retrouve :

- le contingent obligatoire versé au Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) : 3,8M€ (+600k€ entre 2020 et 2025 – dépendant de l'évolution démographique et du montant en euro/habitant fixé par le SDIS)
- les subventions enseignement supérieur : 0,9M€ (nouvelles conventions triennales avec participation à la baisse pour 2026-2028 mais volonté d'attirer de nouvelles filières)
- les subventions aux acteurs économiques (SMAD, La Serre pépinière d'entreprises du TAG, GIP Agropole) : 0,7M€
- les subventions cohésion sociale et politique de la ville : 0,7M€ (enveloppe stable sur le mandat écoulé)
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :

- MIN : 0,5M€ (perspective de baisse avec la révision des conditions de mise à disposition du site à l'exploitant, la SOLOGEMIN – cf paragraphe spécifique)
 - Transports : s'équilibre seul depuis 2024 mais le budget principal pourrait de nouveau être sollicité sur le mandat à venir en fonction des décisions qui seront prises quant aux modalités de financement de la compétence mobilités (cf paragraphe spécifique)
 - TAG : le budget principal a abondé ce budget annexe en 2019 et 2020 pour un total de 2,4M€. Afin de limiter l'endettement de ce budget annexe et de ne pas renvoyer à la clôture de la zone la prise en charge de la totalité du déficit prévisionnel de l'opération, le budget principal pourrait être amené à verser de nouvelles participations à ce budget annexe sur le mandat à venir (cf paragraphe spécifique)
- indemnités des élus : 0,5M€
 - subvention office de tourisme intercommunal : 0,4M€ (perspective de baisse grâce à la revalorisation des tarifs de taxe de séjour mais dépendante de la fréquentation touristique)
 - subventions crèches associatives : 0,4M€ (depuis la révision statutaire de 2022)

Il n'est en revanche plus prévu de verser de subvention d'équilibre (160k€ en moyenne de 2020 à 2024) à l'établissement public foncier local (EPFL) Agen-Garonne puisque ce dernier assure son équilibre, depuis 2025, grâce à l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE).

2) Actualisation du pacte financier et fiscal

L'actualisation du pacte financier et fiscal qui devra intervenir fin 2026 ou début 2027 permettra :

- d'identifier les éventuelles marges de manœuvre fiscales de l'Agglomération, au regard du rendement de chacune des taxes levées, du niveau de pression fiscale sur le territoire (vision fiscale consolidée) et du positionnement relatif par rapport aux EPCI de même strate, en poursuivant un objectif d'harmonisation et d'équité entre les contribuables du territoire,
- de déterminer le bon équilibre dans la répartition des ressources entre l'Agglomération et ses communes membres au regard de leurs situations financières respectives et du projet de territoire que les communes entendent faire porter à l'Agglomération,
- de questionner la nature et le niveau des régimes d'aide aux communes au regard des domaines d'action prioritaires sur lesquels l'Agglomération et ses communes membres s'accorderont,
- de confirmer ou adapter les cibles que se fixe l'Agglomération sur ses principaux ratios financiers (épargne brute et capacité de désendettement) et de déterminer les moyens d'atteindre ces cibles au regard des impacts qui pourront être anticipés dans le cadre des futures lois de finance.

Dans le diagnostic territorial actualisé fin 2024 sur la base des chiffres 2023 et réalisé par le cabinet Michel Klopfer – Consultants finances locales, il était ressorti que :

- globalement (malgré la diversité des situations entre les communes membres), l'Agglomération avait porté la plus grosse part des investissements et s'était davantage endettée que les communes membres. En la matière, le déséquilibre s'était accentué entre 2018 (où les communes réalisaient 47,5% des dépenses d'investissement contre 52,5% pour l'Agglomération, et détenant 45% de l'encours de dette, contre 55% pour l'Agglomération)

et 2023 (où les communes réalisaient 38% des dépenses d'investissement contre 62% pour l'Agglomération, et détenaient 33% de l'encours de dette, contre 67% pour l'Agglomération).

- avec 44€/habitant, l'Agglomération était la deuxième communauté d'Agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine en termes de montants reversés aux communes membres.

Il sera donc intéressant de pouvoir s'appuyer sur un diagnostic territorial actualisé avec les chiffres de 2025 pour éclairer les décisions qui seront prises pour le mandat à venir et notamment, la volonté de renforcer le soutien financier apporté aux communes pour réaliser leurs projets. En effet, il est souhaité de réhausser le niveau du Fonds de solidarité territoriale (passage de 30€ à 40€/hab), avec des modalités d'attribution à étudier pour qu'il soit un levier efficace d'investissement pour les communes. Dans cette perspective, il conviendra également de voir l'articulation de ce fonds avec les autres dispositifs d'aide aux communes, dont certains peuvent être amenés à être également renforcés.

3) Finalisation de la « révolution des poubelles » et réflexions sur la TEOMI

Le service de collecte et de traitement des déchets est financé au sein du budget principal mais il fait l'objet d'un suivi analytique afin de s'assurer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est une taxe dédiée exclusivement au financement de ce service, est suffisante pour financer cette compétence, sans toutefois être excessive. Ce service représentait, en 2025, près de 30% des dépenses de fonctionnement et plus de 15% des dépenses d'investissement du budget principal de l'Agglomération.

Sur le mandat écoulé, la politique publique de collecte et traitement des déchets a fait l'objet de profonds changements, qualifiés de « révolution des poubelles » afin de répondre à des enjeux à la fois :

- environnementaux (réduction des tonnages de déchets incinérés et amélioration du taux de recyclage des déchets),
- financiers (faire face à la hausse de TGAP et éviter d'avoir à augmenter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour couvrir un coût du service en nette augmentation),
- et de service public (rendre un service plus réactif et plus moderne et améliorer la propreté urbaine).

Cette « révolution des poubelles » a nécessité d'importants efforts financiers en fonctionnement et en investissement mais elle commence à porter ses fruits. Ainsi, alors que le taux de couverture du service par la TEOM se dégradait chaque année pour n'atteindre plus que 90% en 2023 et 2024, ce dernier est remonté à 98% en 2025. De plus, alors que 26 000 tonnes de déchets ménagers étaient incinérées en 2022, une baisse de 4 000 tonnes a été enregistrée en 3 ans et ce ne sont plus que 22 000 tonnes de déchets qui ont été traitées dans l'usine d'incinération en 2025. Les déchets enfouis (encombrants) ont eux aussi nettement diminué, passant de 4 900 tonnes en 2022 à 4 200 tonnes en 2025. Cette politique volontariste de réduction et de tri des déchets apparaît d'autant plus nécessaire quand on voit l'évolution de la TGAP qui est passée de 12€ HT/t en 2020 à 25€ HT/t en 2025 pour l'incinération et de 25€ HT/t en 2020 à 65€ HT/t en 2025 pour l'enfouissement.

Même si la majorité des équipements (points d'apport volontaire pour les ordures ménagères, containers pour le tri et les bio déchets) ont été déployés lors du mandat écoulé, ces efforts seront à poursuivre sur le mandat à venir avec une attention particulière portée à la gestion des déchèteries, notamment, au niveau du traitement des déchets apportés par les professionnels. Ils pourront s'appuyer sur les outils d'évaluation des politiques publiques mis en place depuis le début de ce projet qui

permettront de confirmer les orientations prises et/ou de les ajuster. En outre, les ménages disposant dorénavant des outils leur facilitant un accès au tri, la réflexion relative à l'instauration d'une TEOM incitative (TEOMI) pourra être poursuivie (cf délibération DCA_205/2022 du 22/09/2022). Cette dernière ne serait plus assise sur la valeur locative des biens (assiette de la taxe foncière) mais serait composée d'une part fixe (nécessaire au financement du service) et d'une part variable dépendante du volume de déchets ménagers produit par le contribuable (déchets résiduels hors tri et bio déchets).

4) La montée en puissance et le financement de la compétence GEMAPI

La taxe GEMAPI est une taxe affectée au financement de la compétence GEMAPI. Elle peut être levée jusqu'à un plafond de 40€/habitant. L'EPCI doit voter le produit fiscal attendu destiné à couvrir ses dépenses en matière de GEMAPI. A partir de ce produit fiscal attendu, les services fiscaux déterminent un taux additionnel aux 4 taxes suivantes au prorata du poids de chacune dans le panier fiscal de l'EPCI : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non bâti (TFNB), cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2023, 73,1% des communautés d'Agglomération levaient la taxe GEMAPI, et ce, à hauteur de 10€/hab en moyenne.

De manière ambitieuse et face à l'enjeu climatique et aux risques de crues notamment qu'il fait peser sur le territoire, l'Agglomération d'Agen a choisi, au travers des nouveaux statuts adoptés en 2022, d'exercer 11 des 12 items de la compétence, dont 4 seulement sont obligatoires. Elle a pris cette compétence sans qu'aucun transfert de charges n'ait été évalué et donc pris en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes membres. Or ces dernières sollicitent de plus en plus, et de manière légitime au regard de l'accroissement du risque climatique, l'Agglomération pour qu'elle intervienne en la matière. Ainsi, le coût de la compétence a nettement augmenté ces dernières années et devrait augmenter encore plus dans les prochaines années avec le nécessaire entretien des ouvrages créés dans le cadre du programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) du Bruilhois, la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion (PPG) couvrant l'ensemble du territoire, le renforcement des ouvrages fragilisés et des équipements dégradés lors de l'épisode de crue comme en février dernier et la finalisation de la protection d'Agen (digue d'Agen sud au quartier Valence).

Par délibération DCA_031/2025 du 10 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce moment, il était envisagé de lever un produit de 600k€ pour couvrir a minima les coûts de fonctionnement liés à l'entretien des cours d'eau et à la protection contre les inondations (hors amortissement des investissements). D'après la simulation réalisée par les services de la DDFIP, cela représentait les taux additionnels ci-dessous :

| | Taux additionnel | Produit (en €) |
|---|------------------|----------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 0,260% | 19 334 |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB) | 0,310% | 426 956 |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 0,854% | 20 687 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 0,291% | 133 023 |
| TOTAL | | 600 000 |

Cette taxe sera donc due par les propriétaires de résidences secondaires (THRS), de résidences principales ou de locaux professionnels (TFB), de terrains non bâtis (TFNB) et par les entreprises assujetties à la CFE.

A titre d'exemple, pour un bien dont la valeur locative moyenne correspond à la valeur locative moyenne du territoire (soit 2 309€ en 2025 locaux d'habitation et locaux économiques confondus), cela représenterait une cotisation supplémentaire de 7,16€ de taxe foncière.

A la suite de la doctrine GEMAPI arrêtée le 10 décembre dernier (DCA_131/2025), le Conseil communautaire devra confirmer le 30 avril prochain, à l'occasion du vote du budget primitif 2026 et plus particulièrement du vote des taux, le montant du produit de taxe GEMAPI qu'il entend lever en 2026. Enfin, alors qu'une proposition de loi pour une gouvernance claire, juste et solidaire pour la GEMAPI a été déposée au Sénat le 21 janvier dernier et envisage de rendre obligatoire la création d'un budget annexe pour la gestion de cette compétence, il conviendra de s'interroger sur le juste niveau de cette taxe pour assurer le financement de cette compétence qui répond à des enjeux majeurs pour notre territoire.

5) Préparer le territoire à l'arrivée de la LGV

La participation de l'Agglomération d'Agen au financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) est actée dans le plan de financement signé en février 2022 par l'Etat, SNCF Réseau et 24 collectivités territoriales. Une société de financement dédiée a été créée à l'été 2022. L'Agglomération y siège en tant que membre du Conseil de Surveillance et est représentée au Comité de Pilotage et au Comité départemental de suivi. Elle a également signé avec cette société une convention particulière de financement pluriannuelle au titre des années 2025 à 2028 (cf délibération DCA_071/2025 du 3 juillet 2025).

La quote-part de l'Agglomération d'Agen représente 0,48% du coût total estimatif du projet (5,6Md€), soit 26,7M€. Sur ces 26,7M€, il est prévu que :

- la société de financement du GPSO lève une fiscalité dédiée à hauteur de 8M€ sur le territoire de l'agglomération d'Agen. Cette fiscalité dédiée prend la forme :
 - depuis le 1^{er} janvier 2023, d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), sous la forme d'une taxe additionnelle aux 4 taxes levées par l'Agglomération :

| Suivi de l'évolution de la TSE | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| TSE additionnelle à la TH | 0,168% | 0,243% | 0,225% |
| TSE additionnelle à la TFPB | 0,318% | 0,369% | 0,368% |
| TSE additionnelle à la TFPNB | 1,050% | 0,586% | 0,594% |
| TSE additionnelle à la CFE | 0,212% | 0,242% | 0,240% |
| Produit | 1 290 014 | 1 580 982 | 1 616 618 |

- depuis le 1^{er} janvier 2024, une taxe spéciale complémentaire sur les entreprises assujetties à la CFE ainsi qu'une part additionnelle de taxe de séjour de 34%.
- l'Agglomération d'Agen participe directement en versant un fonds de concours à hauteur de 18,7M€. Ce fonds de concours sera versé en 40 annuités de 470k€ chacune, le premier versement ayant été effectué dès 2023.

Au-delà de sa participation financière déjà actée, les enjeux principaux pour l'Agglomération seront les suivants :

- négociation du nombre d'arrêts quotidiens du TGV en gare de Brax et des conditions de transfert en navette vers la gare d'Agen,
- participation à la définition du cahier des charges de la construction de la gare de Brax qui sera entièrement financée par SNCF Réseau,
- adaptation des infrastructures alentour par rapport à l'installation de ce nouvel équipement,
- anticipation des effets démographiques et économiques induits sur l'ensemble du territoire.

6) Stabilisation de l'encours de dette et capacité à investir

Comme évoqué plus haut, même si la situation financière de l'Agglomération est bonne, cette dernière a atteint, fin 2025, le niveau maximum de capacité d'endettement qu'elle s'était fixé dans le pacte financier et fiscal, soit 8 années. Le niveau d'investissement exceptionnel réalisé sur le mandat écoulé et l'endettement qui en a découlé étaient assumés et pilotés de manière à préserver les ratios financiers.

Sur le mandat 2020-2025, les dépenses d'investissement brutes (projets + maintenance + attributions de compensation d'investissement) ont été de 35M€/an en moyenne (25M€/an hors Camélat) contre 21M€/an sur le mandat 2014-2019. On peut donc considérer que la norme d'investissement de l'Agglomération se situe entre les 21M€ annuels du mandat 2014-2019 et les 25M€ annuels (hors Camélat) du mandat 2020-2026.

Un exercice de prospective simplifiée permet de montrer que si l'Agglomération souhaite maintenir son encours de dette sous les 140M€, alors, sa capacité à investir sera de 23M€/ an, à la condition de parvenir à :

- maintenir le niveau d'épargne brute atteint en 2025, soit 16,5M€ (d'où l'enjeu de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement évoqué plus haut),
- obtenir un taux de financement de 15% de ses dépenses d'investissement (il a été d'environ 12% sur le mandat écoulé hors projet Camélat).

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Epargne brute | 16 500 | 16 500 | 16 500 | 16 500 | 16 500 | 16 500 |
| Dépenses inves | 23 000 | 23 000 | 23 000 | 23 000 | 23 000 | 23 000 |
| Recettes inves | 3 450 | 3 450 | 3 450 | 3 450 | 3 450 | 3 450 |
| FCTVA | 1 000 | 3 018 | 3 018 | 3 018 | 3 018 | 3 018 |
| Annuité dette | 10 877 | 12 237 | 13 648 | 14 293 | 14 779 | 14 323 |
| Emprunt | 12 927 | 12 269 | 13 679 | 14 325 | 14 811 | 14 355 |
| Encours de dette | 139 631 | 139 663 | 139 694 | 139 726 | 139 758 | 139 789 |

Cela représenterait une capacité d'investissement totale de 138M€ sur le mandat (pour mémoire, 212M€ ont été investis au total sur le mandat écoulé, 148M€ hors Camélat).

A ce jour, on peut estimer qu'environ 55M€ de dépenses sont déjà gagées par des projets lancés sur le mandat écoulé :

| Projet (en k€ bruts) | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|------------|------------|---------------|
| CTMA (AP) | 535 | 10 000 | 8 340 | 2 000 | | | 20 875 |
| PEEEPS (AP) | 6 200 | 2 000 | | | | | 8 200 |
| Eclairage public hors PEEEPS (AP) | 95 | | | | | | 95 |
| Allée de Rols (AP) | 1 100 | | | | | | 1 100 |
| Camélat (AP) | 430 | | | | | | 430 |
| Acquisition de matériel roulant S2 (AP) | 450 | 450 | | | | | 900 |
| Acquisition véhicules collecte (AP) | 700 | 700 | | | | | 1 400 |
| Pôle nautique Passeligne | 1 010 | | | | | | 1 010 |
| Déchèterie Foulayronnes (AP) | 1 855 | | | | | | 1 855 |
| AAGV/Foulayronnes | 1 100 | 1 100 | | | | | 2 200 |
| SPR3 communes (AP) | 206 | 73 | 34 | | | | 313 |
| SCoT PLU (AP) | 122 | | | | | | 122 |
| Participation RN21 | 798 | 171 | 114 | 57 | | | 1 140 |
| Participation LGV | 470 | 470 | 470 | 470 | 470 | 470 | 2 820 |
| Participation CROUS | 100 | | | | | | 100 |
| Participation Sud Management | 500 | | | | | | 500 |
| Participation stade Layrac | 100 | 100 | | | | | 200 |
| Solde FST 2020-2025 | 3 504 | 685 | | | | | 4 189 |
| Reports 2025 (hors Passeligne et Sud Management) | 7 493 | | | | | | 7 493 |
| TOTAL | 26 768 | 15 749 | 8 958 | 2 527 | 470 | 470 | 54 942 |

A ces dépenses, il convient d'ajouter :

- 1,8M€/an pour les AC d'investissement versées aux communes (soit 10,8M€ sur 6 ans)
- les fonds de concours attribués aux communes membres au travers des différents régimes d'aide si jamais ceux-ci devaient être maintenus dans les mêmes conditions que sur le mandat écoulé, sauf pour le FST pour lequel il est déjà acté une augmentation de l'enveloppe annuelle à 4,2M€ (soit 40€/hab). L'ouverture d'une autorisation de programme relative au FST sera proposée à cet effet lors du Conseil d'Agglomération du 30 avril prochain.

| Régimes d'aide (en k€) | annuel | mandat | Commentaires |
|-------------------------|--------------|---------------|--|
| FST 2026-2032 | 4 251 | 25 506 | sur la base de 40€/hab x population DGF 2025 (106 280 hab) |
| Cohésion sociale | 120 | 720 | enveloppe déterminée sur le précédent mandat |
| Régime d'aide numérique | 100 | 600 | créé en 2024 (100k€/an) |
| Régime d'aide santé | 167 | 1 000 | enveloppe d'1M€ au total sur le précédent mandat |
| Schéma tourisme | 250 | 1 500 | enveloppe déterminée sur le précédent mandat |
| Schéma vélo | 1 000 | 6 000 | transféré sur le budget annexe mobilité (B09) ? |
| Habitat | 550 | 3 300 | pas d'enveloppe déterminée - 550k€ = réalisé moyen |
| TOTAL | 6 438 | 38 626 | |

- les dépenses relatives à l'exercice des compétences

| Compétences (en k€) | annuel | mandat |
|--|--------------|---------------|
| Révolution des poubelles | 2 500 | 15 000 |
| Voirie | 1 417 | 8 500 |
| Eclairage public et feux (hors PEEEPS) | 1 100 | 6 600 |
| GEMAPI | 2 000 | 12 000 |
| Schéma incendie | 70 | 420 |
| Pluvial | 1 700 | 10 200 |
| TOTAL | 8 787 | 52 720 |

- les dépenses relatives à la maintenance du patrimoine de l'Agglomération

| Patrimoine (en k€) | annuel | mandat |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| Gymnases | 400 | 2 400 |
| Aquasud | à déterminer | |
| Pole multimodal | 275 | 1 650 |
| Maisons de santé | à déterminer | |
| Accessibilité | 167 | 1 000 |
| Tourisme (port + AACC) | à déterminer | |
| Maintenance autres bâtiments (S4) | 375 | 2 250 |
| Maintenance informatique (S3) | 362 | 2 170 |
| Maintenance matériel roulant (S2) | 317 | 1 900 |
| Maintenance mobilier (S1) | 110 | 660 |
| TOTAL | 2 005 | 12 030 |

Le total de ces chiffrages porterait le PPI 2026-2031, hors nouveaux projets, à 169M€ soit 31M€ de plus que l'enveloppe qui permettrait une stabilisation de l'encours de dette.

Il appartiendra donc à la nouvelle équipe d'affiner ces chiffrages, de déterminer les projets et domaines d'intervention prioritaires et d'effectuer les arbitrages correspondants.

II- PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES

Pour avoir une vision complète des perspectives financières de l'Agglomération d'Agen, il convient d'avoir une vision consolidée du budget principal avec ses budgets annexes. Cette vision consolidée est d'ailleurs reprise par tous les analystes financiers (qu'il s'agisse des partenaires bancaires ou de la Direction départementale des finances publiques qui examine chaque année les comptes de l'Agglomération).

Ceci étant dit, en termes d'analyse financière, les budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), comme ceux de l'eau et de l'assainissement, peuvent être analysés indépendamment du budget principal puisqu'ils sont intégralement et uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers (prix de l'eau).

Les budgets annexes de zones ont également leur logique propre, avec une comptabilité de stock (achat de terrains, viabilisation puis revente), même si, à terme, le budget principal peut avoir à supporter le déficit de l'opération ou au contraire en récupérer l'excédent.

Le budget annexe du MIN, quant à lui, prend une part croissante dans le budget de l'AA avec une subvention d'équilibre qui n'a cessé d'augmenter depuis la dissolution du syndicat mixte consécutive au retrait du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et la reprise en gestion par l'Agglomération d'Agen. Le modèle économique de ce site, avec l'Agglomération propriétaire et la SOLOGEMIN exploitant, mérite aujourd'hui d'être questionné.

Le budget annexe transports est peut-être celui qui est susceptible d'être le plus impactant pour le budget principal, notamment au regard des enjeux de la nouvelle délégation de service public (DSP) signée en juillet 2025 vis-à-vis du niveau de Versement Mobilité (VM), qui est la recette à partir de laquelle ce budget est censé s'équilibrer.

A – Le budget annexe transports

L'objectif des prochaines années sera de faire du budget annexe Transport (09) un budget comprenant de manière exhaustive les dépenses associées à la compétence mobilités : le transport urbain et scolaire, le transport sur réservation (TSR), mais également tous les modes de déplacement alternatif, le dépôt de bus et les pistes cyclables. Seront en revanche toujours exclues les dépenses sur la voirie maintenues sur le budget principal.

La nouvelle DSP qui a pris effet le 7 juillet 2025 pour 10 ans fait partie intégrante de la politique publique mobilité de l'Agglomération d'Agen qui se veut ambitieuse avec des objectifs sociaux (diminution du coût de déplacement des Agenais), environnementaux (diminution des émissions des gaz à effet de serre conformément à notre PCAET) et d'efficacité de la dépense publique (rapport coût de la DSP – fréquentation à améliorer).

Ainsi, l'offre de service sera considérablement transformée à partir de septembre 2026 pour proposer une mobilité plus développée, pratique, rapide et large aux habitants de l'Agglomération. Cette offre de service aura les marqueurs suivants :

- un réseau de bus urbains avec une fréquence de course bien plus élevée et régulière qu'à l'heure actuelle,

- un transport sur réservation performant et complémentaire au réseau urbain (pour les communes de la seconde couronne, horaires tôt ou tard le soir),
- un transport sur réservation pour les actifs (horaires tôt le matin ou tard le soir en dehors des horaires du réseau urbain),
- un investissement massif sur les pistes cyclables pour les trajets domicile-travail,
- un effort important sur les modes de déplacement alternatif : covoiturage, vélo en libre-service, mise en place de pôles de mobilité.

Ainsi, cette politique se traduira par une augmentation importante des dépenses de fonctionnement (la participation versée au délégataire passerait ainsi de 8M€ en 2024, dernière année pleine de l'ancien contrat de DSP à 10,6M€ en 2026, première année pleine du nouveau contrat).

Bien que ces nouvelles dépenses seront couvertes en partie par une augmentation des recettes de billettiques (reversées à l'Agglomération par le délégataire, ce qui n'était pas le cas dans le précédent contrat, à hauteur d'1,7M€ pour 2026), il pourrait apparaître nécessaire d'augmenter le taux de versement mobilité (actuellement fixé à 0,75% et pouvant atteindre un maximum de 1,05% et qui représente une recette d'environ 8,2M€) pour équilibrer la section de fonctionnement sans recourir à une subvention du budget principal. Cette perspective a été évoquée dans la délibération cadre de juin 2025 relative à la politique de mobilité (DCA_062/2025 du 5 juin 2025), avec le passage à un taux intermédiaire de 0,95% envisagé pour 2027. Cette décision sera à examiner et à confirmer avant le 31/12/2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Ce budget portera également des investissements importants :

- participation versée au délégataire (forfait de charges) en vue du renouvellement de la flotte avec des bus roulant au bio-GNV,
- construction d'un nouveau dépôt de bus sur le Parc d'Aquitaine,
- aménagement de nouveaux arrêts de bus pour le nouveau réseau urbain,
- mise en accessibilité des arrêts de bus existants,
- développement du réseau cyclable domicile – travail,
- extension du parc de vélos à assistance électrique (VAE) accessibles en libre-service,
- aménagement de pôles de mobilité en bout de lignes du réseau urbain et de pôles de transferts pour le réseau de transport scolaire.

Ces investissements devront être financés par la vente de l'ancien dépôt de bus, l'autofinancement qui pourra être dégagé sur la section de fonctionnement et un recours à l'emprunt le plus limité possible (à ce jour, l'encours de dette de ce budget est de moins de 500k€).

B – Les budgets annexes de zones d’activité économique

L’AA dispose de 2 budgets annexes de zones : la Technopôle Agen Garonne (TAG) et le budget des zones d’activité économiques (ZAE).

Ce type de budget n’a pas, à proprement parler, de section d’investissement et obéit à des règles comptables spécifiques (flux de stocks).

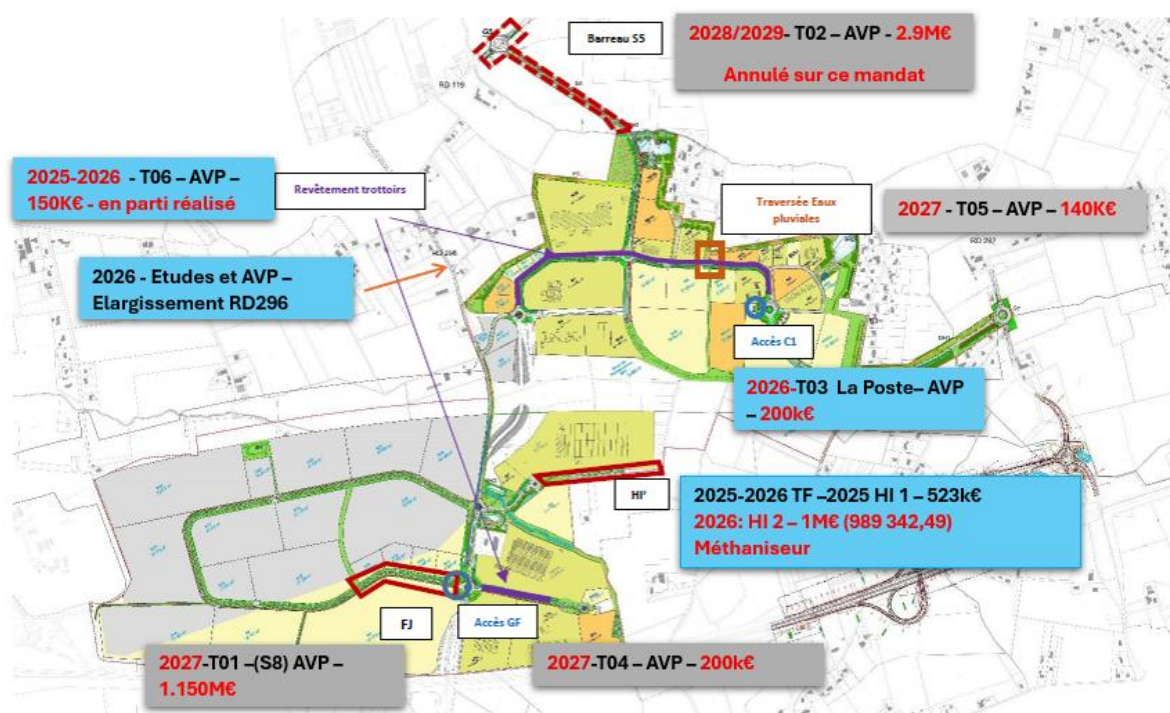
1 – la Technopôle Agen Garonne (TAG) :

Le budget annexe « Technopole Agen Garonne » a été créé en 2015 afin de retracer le bilan de cette opération majeure d’aménagement. En 10 ans, ce budget a porté environ 48,5M€ de dépenses d’acquisitions foncières et de travaux d’aménagement. Les premières cessions de lots aménagés sont intervenues à partir de 2018. Elles représentent un total d’environ 18M€ depuis cette date. Le budget principal a versé une participation totale de 2,5M€ entre 2019 et 2020. L’encours de dette de ce budget s’élevait à 25,3M€ au 31/12/2025.

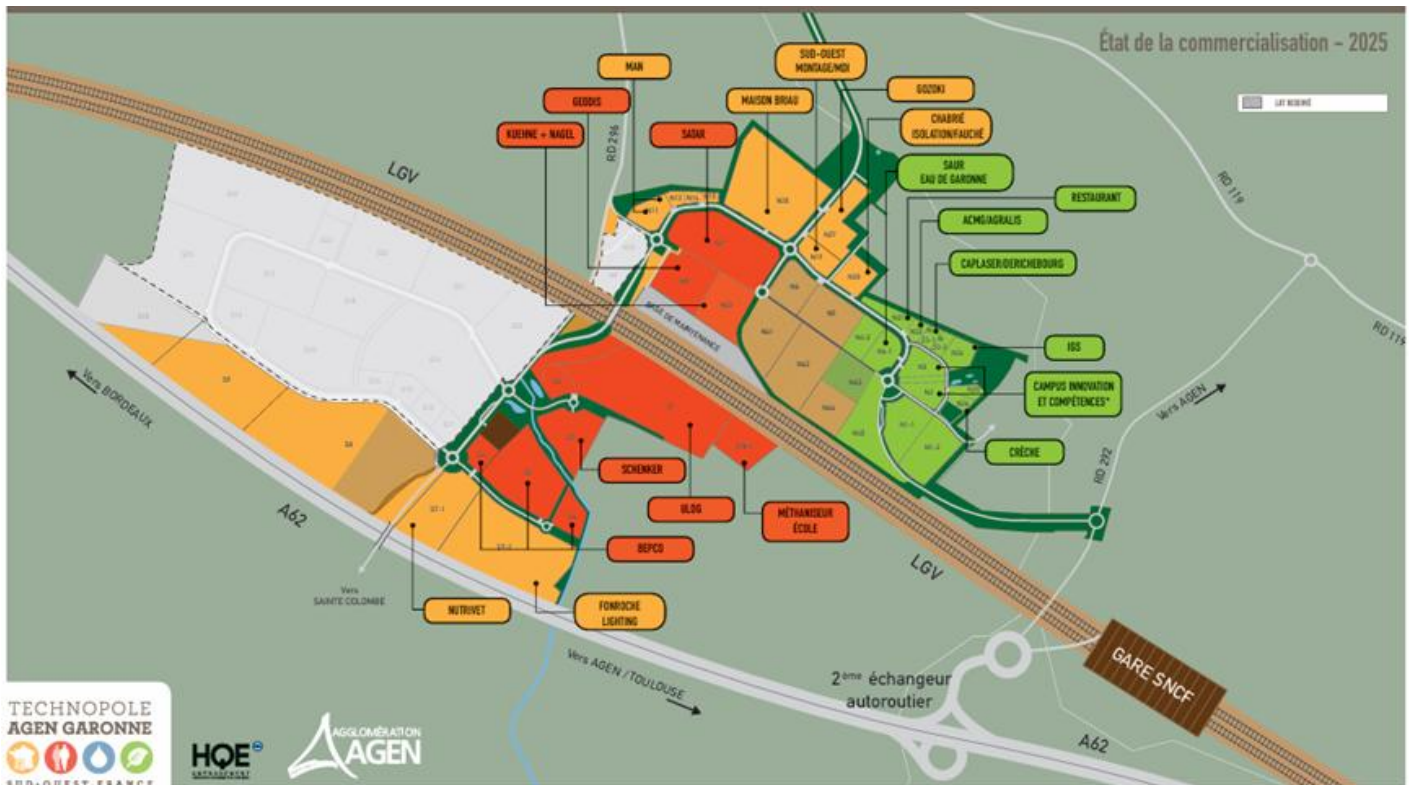
La clôture de cette zone ne pourra intervenir qu’une fois que l’Agglomération aura récupéré, aménagé et cédé les terrains destinés à l’installation de la base travaux de la future LGV (60ha). Dans cette attente, ces terrains seront mis à disposition de SNCF réseaux moyennant le paiement d’un loyer.

Sur le mandat à venir, il resterait environ 12M€ de dépenses à financer sur ce budget, les principaux travaux restant à réaliser étant détaillés ci-dessous :

TAG - Travaux 2025-2028 – estimations TVX AVP intégrées au bilan



En termes de cessions, 16,7M€ de recettes sont attendues entre 2026 et 2029 (7,5M€ sur des terrains situés au nord de la future ligne LGV et 9,2M€ sur des terrains situés au sud (cf carte ci-dessous).



L'objectif sera de maintenir le bon rythme de commercialisation des dernières années tout en ne réalisant que les travaux strictement nécessaires afin de ne pas alourdir l'encours de dette de ce budget voire de le réduire. Pour ce faire, il sera possible de faire de nouveau appel à une participation du budget principal.

2 – les zones d'activité économique :

Le budget annexe des zones d'activité économique retrace les travaux d'aménagement et les cessions de lots aménagés sur plusieurs zones déclarées d'intérêt communautaire. Lorsque l'aménagement d'une zone est achevé et que l'ensemble des terrains sont vendus, la zone est clôturée. Le déficit ou l'excédent constaté est alors transféré au budget principal.

Les zones d'activités encore présentes sur ce budget sont :

- ✓ Agropole à Estillac, avec la fin des travaux sur Agropole 2 et surtout l'aménagement d'Agropole 3,
- ✓ Sun Valley à Roquefort,
- ✓ Donnefort à Agen,
- ✓ La Roubiague à Layrac,
- ✓ La Garenne à Fals.

Pour la plupart de ces zones, la majorité des aménagements ont été réalisés et il reste simplement à commercialiser quelques lots.

En synthèse, les enjeux pour le mandat à venir sont les suivants pour les différentes zones :

➤ La Roubiague

Il reste à ce jour deux lots à commercialiser, correspondant à une superficie de 4 813 m².

Une fois l'ensemble des terrains cédés, il sera nécessaire de procéder au revêtement définitif de la voirie, dont le coût est estimé à 300k€.

➤ **Donnefort**

La superficie totale restant à commercialiser s'élève à 16 529 m².

Deux terrains, issus de la phase 1 d'aménagement sont immédiatement disponibles à la vente sans engager de travaux conséquents.

Les travaux d'aménagement de la phase 2, situés côté Cogex, n'ont pas été engagés sur le mandat écoulé. Ils feront l'objet d'une estimation puis d'une réalisation sur le prochain mandat, ces travaux étant indispensables à la poursuite de la commercialisation.

➤ **Agropole 3**

La superficie encore disponible à la commercialisation est de 42 508 m². En effet, un terrain d'environ 2ha était réservé à l'entreprise Natura Pet Food qui a annoncé, en 2025, quitter le territoire après avoir été rachetée. Une nouvelle société est sur le point de racheter le bâtiment laissé par Natura Pet Food et serait intéressée par une option sur les 2ha disponibles. Enfin, sur les deux autres hectares restants, un est réservé à Crescendo pour une future extension et 1 doit encore trouver un acquéreur potentiel.

➤ **Sun Valley**

La totalité des lots est aujourd'hui vendue, pour une superficie totale de 48 048 m².

Il conviendra donc de procéder à la clôture de la zone dans le courant de l'exercice 2026.

C – Les budgets annexes eau et assainissement

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont gérés en délégation de service public pour la partie exploitation et certains investissements, alors que le service public d'assainissement non collectif est géré en régie. Ce dernier est financé par la facturation des redevances de contrôle et ne présente pas d'enjeu particulier dans la mesure où il est en suréquilibre.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont quant à eux financés par le prix de l'eau payé par les usagers. Le prix de l'eau est donc directement lié à l'équilibre de ces services et doit être fixé à un niveau suffisant pour financer les importants investissements à réaliser pour entretenir, moderniser et développer le réseau. Ce prix a pu être harmonisé et abaissé sur la grande majorité des communes au 1^{er} janvier 2019 (DCA_2018/86 du 29 novembre 2018) lorsque l'Agglomération a conclu un contrat de DSP unique avec la SAUR sur l'ensemble de son territoire (DCA_201/56 et DCA_2018/57 du 11 octobre 2018). En outre, le prix de l'eau comprend à la fois deux tranches de tarification incitative et un dispositif social par le biais du PASS EAU (DCA_012/2021 du 28 janvier 2021). Depuis, ce tarif n'a augmenté que modérément, selon la formule de révision prévue au contrat pour la part du délégataire et au fil des délibérations annuelles pour les parts de l'Agglomération (cf dernière délibération DCA_017_2026 du 26 février 2026).

L'enjeu sur le mandat à venir est donc de continuer à contenir cette évolution du prix de l'eau tout en faisant face aux nécessités d'investissement pour :

- construire et entretenir les usines d'eau potable, réservoirs, châteaux d'eau et stations d'épuration nécessaires pour alimenter le territoire en eau potable et traiter les eaux usées du territoire,
- poursuivre le renouvellement des anciennes canalisations, soit parce qu'elles sont en PVC avec un risque de contamination au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), soit parce qu'elles présentent des risques de casse ou de fuite,
- réaliser les extensions de réseau nécessitées par les projets communaux ou le développement de nouvelles infrastructures et poursuivre le maillage de canalisations structurantes.

L'élaboration de nouveaux schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement collectif a été lancée en 2025 et devrait aboutir en 2026. Les nouveaux schémas permettront de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans et d'établir une prospective financière pour le financement des investissements correspondants.

Le schéma directeur pour l'eau potable devra en outre tenir compte des engagements pris par l'Agglomération d'Agen dans la charte signée le 11 octobre 2024 dans le cadre du schéma directeur départemental sur la ressource et l'alimentation en eau potable à la suite du moratoire établi en 2000 au niveau régional sur les prélèvements d'eau dans les nappes profondes. Ainsi, les collectivités signataires de cette charte se sont engagées en faveur d'une gestion responsable de l'eau face au dérèglement climatique et aux futurs développements anthropiques, au travers des actions suivantes :

- intégration de manière cohérente de la gestion de l'eau dans les décisions d'aménagement du territoire pour assurer une utilisation durable et pérenne de la ressource,
- substitution des forages moratoires par de nouvelles ressources, le développement des connaissances autour des nappes profondes du Jurassique et du Crétacé ayant montré le déclin constant de leur niveau piézométrique. La préservation de ces nappes est primordiale pour le Lot et Garonne afin de garantir la pérennité de leur utilisation par les générations futures et d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- réflexion sur la mise en œuvre d'une démarche de stockage de l'eau pour profiter de l'accès à l'eau lorsqu'elle est abondante et limiter les prélèvements dans les nappes profondes ou en milieu superficiel lors des étiages,
- lutte contre les fuites (renouvellement des réseaux d'adduction et des branchements à hauteur d'au moins 1% de leur linéaire total par an et mise en place d'actions visant une augmentation des rendements de réseau de 5 % à l'échelle départementale, au plus tard à l'horizon 2050) et sensibilisation des usagers (actions de sensibilisation du grand public à l'importance de la préservation de la ressource en eau et promotion de pratiques économes en eau),
- partage des infrastructures de production entre les différents gestionnaires, afin d'optimiser les charges d'investissement et d'exploitation,
- préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine pour assurer la bonne efficacité des périmètres de protection des captages et la qualité de l'eau distribuée

Parallèlement, il conviendra de suivre de près la redevance pour mise à disposition du patrimoine (RMDP) mise en œuvre par avenant au contrat de DSP depuis juillet 2025 (DCA_087_2025 et DCA_088_2025 du 3 juillet 2025) et versée à l'Agglomération par le délégataire Eau de Garonne, afin de s'assurer qu'elle corresponde bien aux recettes tarifaires perçues par le délégataire sur le territoire.

Enfin, les contrats de DSP signés avec Eau de Garonne (eau potable sur l'ensemble du territoire et assainissement collectif sur le territoire de l'AA à 31 communes) prendront fin à la fin de l'année 2030 tandis que le contrat de DSP (AGUR) transféré à l'Agglomération d'Agen lors de la fusion avec l'ex-CCPAPS et concernant 7 des 13 communes s'achèvera en 2032. Il conviendra donc d'anticiper ces fins de contrat :

- en lançant, fin 2027-début 2028, de nouvelles études sur les modes de gestion de cette compétence (reprise en régie ou maintien DSP),
- le cas échéant, en remettant en concurrence la délégation de service public et en profitant pour y intégrer les 7 communes de l'ex-CCPAPS pour l'assainissement collectif (éventuelle rupture anticipée à prévoir sur le contrat AGUR).

D – Le budget annexe du marché d'intérêt national (MIN)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Agglomération d'Agen a repris la gestion du site du Marché d'Intérêt National (MIN), dans le cadre de sa compétence de développement économique après le retrait du Département ayant conduit à la dissolution du syndicat mixte qui en assurait la gestion.

La zone d'activités du MIN s'étend sur 29 hectares et 70 000m² de bâtiments. Véritable écosystème dédié aux professionnels de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, le MIN héberge plus de 50 entreprises de l'offre (producteurs, grossistes, transformateurs), de la demande (acheteurs, négociants, distributeurs) et des services logistiques (froid, transport, manutention, déchets mutualisés). Le site représente 560 emplois et constitue un véritable maillon stratégique de l'alimentation du quotidien, en cohérence avec le Programme National de l'Alimentation qui se décline sur le territoire de l'Agglomération par le projet alimentaire territoriale (PAT) de l'Agenais.

L'exploitation et la gestion du site a été confiée à une société d'économie mixte, la SOLOGEMIN, dont l'Agglomération est actionnaire majoritaire.

Le budget annexe du MIN retrace donc les dépenses et recettes liées au statut de propriétaire.

Les projets portés depuis 2019 sur le site du MIN s'appuient sur une stratégie partagée autour de quatre grands enjeux :

- Enjeu n°1 : dynamiser la demande en produits frais, notamment par le développement de nouvelles surfaces commerciales exploitables par des professionnels des secteurs de l'agriculture ou de l'alimentaire
- Enjeu n°2 : stimuler les apports en frais, notamment en consolidant, en modernisant et en diversifiant l'espace essentiel de rencontre de transactions de gré à gré de productions locales, le marché au carreau
- Enjeu n°3 : moderniser les équipements et développer les services par intégration verticale des activités pour optimiser la chaîne de valeur des acteurs agricoles et alimentaires
- Enjeu n°4 : requalifier l'image du MIN (performance, sobriété, responsabilités socio-environnementales) par une rénovation de l'existant dans une logique de fonctionnement vertueux et responsable pour favoriser son attractivité et sa notoriété.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération d'Agen et la SOLOGEMIN ont conjointement porté le projet de modernisation du carreau en 2024-2025, espace de massification et de diversification des productions pour renforcer les circuits alimentaires locaux. Cela a donné lieu à la création d'un nouveau bâtiment « carreaux » facilitant et améliorant les conditions d'accueil des 370 producteurs et 400 acheteurs et clients, et permettant de diversifier les produits apportés grâce aux espaces de froid en proximité.

Pour les années à venir, ces enjeux restent d'actualité avec des actions engagées, à poursuivre, et de nouvelles actions à mener.

Concernant les infrastructures, une partie des toitures des bâtiments arrivent en fin de vie. Des travaux de réparation sont engagés chaque année pour parer aux urgences mais la rénovation complète devient urgente. Compte tenu du coût d'investissement que cela représente et au vu des consommations électriques des frigos présents sur le MIN, une étude de solarisation des toitures a été engagée en fin d'année 2025. L'objectif est de tirer parti du futur remplacement des toitures afin d'en faire une opération vertueuse sur les plans énergétique et économique, notamment en matière de réduction de la consommation et donc du coût de l'électricité. D'ici fin 2026, l'étude permettra également d'identifier les emplacements stratégiques pour l'implantation de panneaux solaires, ainsi que de formuler les préconisations techniques nécessaires à leur intégration lors des travaux de rénovation des toitures.

L'énergie produite sur le site du MIN pourrait servir les consommations électriques du MIN (autoconsommation directe), les consommations des concessionnaires sur site (autoconsommation collective) mais également les consommations de l'Agglomération et/ou des communes alentour (autoconsommation patrimoniale). Cette rénovation des toitures est nécessaire et complémentaire aux investissements portés par la SOLOGEMIN depuis 2019 qui investit chaque année dans la rénovation, la modernisation et l'adaptation des cellules à commercialiser aux besoins des nouvelles activités qui s'implantent sur site.

D'autre part, le bâtiment A, siège de la SOLOGEMIN, qui accueille aujourd'hui les services administratifs de la SOLOGEMIN et le restaurant du MIN, n'ont jamais fait l'objet de réhabilitation. Pourtant, ce bâtiment dispose d'un espace inutilisé ; l'ancien amphithéâtre, pour des questions de normes, aucune action n'ayant été engagée à ce jour. Cet espace pourrait être aménagé pour développer de nouvelles surfaces commercialisables en lien avec les circuits courts, légumeries, petits ateliers, faisant le lien avec l'installation en cours de la cuisine centrale.

Enfin, le site de 29 hectares dispose d'espaces fonciers libres ou densifiables (parcelle disponible face à SATAR, anciennes ombrières inutilisées...), qui pourraient faire l'objet de nouvelles constructions. L'accès Nord depuis l'avenue Jean Jaurès présente également un foncier de proximité actuellement en friche, dont la maîtrise foncière pourrait se révéler intéressante.

Concernant les réseaux, des travaux de rénovations du pluvial seront réalisés sur 2026, faisant suite à une inspection globale des réseaux en 2025. L'objectif de ces travaux est de résoudre des problèmes d'écoulement d'eau sur voirie qui apparaissent en temps de pluie.

D'autre part, le site du MIN d'Agén-Boé s'inscrit dans une zone d'activités identifiée comme un îlot de chaleur urbain à l'échelle de l'agglomération. Cette situation s'explique notamment par une forte imperméabilisation des sols et une quasi-absence de végétalisation. En période estivale, ces caractéristiques favorisent l'accumulation et la restitution de chaleur, contribuant à une élévation significative des températures. Aussi la végétalisation du MIN est un enjeu en termes écologique, de qualité de vie du lieu et d'appropriation par les entreprises, qui sera à intégrer à une nécessaire reprise des enrobés existants et vieillissants.

De manière générale, au-delà des difficultés conjoncturelles actuelles, le recul de la dynamique agricole traduit une évolution structurelle des filières, qui appelle une adaptation du positionnement du MIN. Dans ce contexte, l'Agglomération renforce son accompagnement de la SOLOGEMIN, tant dans la prospection de nouveaux opérateurs que dans l'inscription du MIN au sein d'un écosystème élargi, en articulation étroite avec Agropole, acteur structurant de l'aval de la filière.

La stratégie de diversification engagée vise à faire évoluer le MIN vers un véritable outil de développement économique, en accueillant notamment des activités de transformation, à l'image de l'entreprise Oh My Pop's. Cette orientation s'inscrit dans une logique de parcours résidentiel des entreprises, permettant d'assurer une continuité entre les phases d'incubation, de test et de mise sur le marché portées par Agropole, et les étapes de consolidation et de montée en capacité, en amont d'une implantation industrielle.

Dans cette perspective, le MIN est appelé à se positionner comme un maillon stratégique de la chaîne de valeur agroalimentaire territoriale. Cette évolution invite, en parallèle, à réinterroger le modèle historique des marchés de carreau, hérité des années 1960, au regard des mutations profondes des pratiques commerciales, des circuits de distribution et des attentes des acteurs économiques.

Concernant les recettes, le budget du MIN est financé par une subvention en provenance du budget principal, dont la réduction est engagée par l'Agglomération depuis 2025. À ce titre, la mise en place,

à compter de 2026, d'une redevance relative à la mise à disposition du site est prévue, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la SOLOGEMIN s'est engagée à assurer la prise en charge du contrat d'assurance globale du site du MIN, couvrant à la fois les responsabilités du propriétaire et du gestionnaire. Cette mesure vise à rationaliser des coûts d'assurance jusqu'alors jugés excessifs pour les deux parties.

IV –ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

La structure de la dette de l'Agglomération d'Agen doit elle aussi s'examiner de manière consolidée. Ainsi, 7 des 9 budgets de l'Agglomération sont financés par l'emprunt et présentent un encours de dette total au 31/12/2025 de 205M€ qui se décompose de la manière suivante :

| BUDGETS | CRD au 31/12/2025 | Nombre d'emprunts | Durée de vie résiduelle | Taux moyen |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Budget principal (B01) | 137 580 996 | 61 | 16 ans et 11 mois | 2,24% |
| ZAE (B03) | 1 200 000 | 1 | 5 ans et 11 mois | 2,78% |
| Eau (B05) | 15 926 872 | 28 | 12 ans et 11 mois | 2,66% |
| Assainissement (B07) | 15 741 855 | 40 | 10 ans et 3 mois | 2,12% |
| Transports (B09) | 473 333 | 2 | 6 ans et 5 mois | 1,22% |
| Technopole Agen Garonne (B11) | 25 291 292 | 13 | 12 ans | 2,47% |
| Marché d'Intérêts National (B15) | 2 838 785 | 3 | 17 ans et 11 mois | 3,12% |
| Encours de dette consolidé | 205 019 801 | 149 | 15 ans et 4 mois | 2,32% |

Au 31/12/2025, notre encours de dette intègre 27 917 000€ d'emprunts nouveaux :

➤ **Au budget principal (B01) :**

- un emprunt souscrit en 2023 auprès d'Arkéa pour la couverture des restes à réaliser 2023 et encaissé en juillet 2025 pour un montant de 2M€ au taux fixe de 3,91%,
- un emprunt souscrit en juillet 2025 auprès de la Banque Postale et encaissé en août 2025 pour un montant de 2M€ à taux variable (EURIBOR 3 Mois + 0,96%),
- un emprunt souscrit en juillet 2025 auprès d'Arkéa et encaissé en août 2025 pour un montant de 2M€ à taux variable (EURIBOR 3 Mois + 0,98%),
- un premier tirage de 4M€ de l'emprunt souscrit en octobre 2025 auprès de la Banque des Territoires (emprunt total de 8 917 000€) pour le financement du PEEEPS - Tranche 2 au taux fixe de 2,74%. Un plan prévisionnel de décaissement a été réalisé pour cet emprunt pour correspondre aux dépenses d'investissement réalisées pour ce projet. Décaissement en 2025 : 4M€ , en 2026 : 4M€ et en 2027 : 917 000€.
- un premier tirage de 9M€ sur l'emprunt souscrit en décembre 2025 auprès de la Banque Postale (emprunt total de 10M€) à taux variable (Livret A + 1%), le 1M€ restant étant

conservé en couverture des restes à réaliser 2025 et pouvant être encaissé jusqu'au 29 avril 2026,

➤ **Au budget annexe de l'eau (B05) :**

- un premier tirage de 500 000€ sur l'emprunt d'1,5M€ souscrit en décembre 2025 auprès du Crédit Agricole à taux variable (EURIBOR 3 Mois + 0,80%), le 1M€ restant étant conservé en couverture des restes à réaliser 2025 et pouvant être encaissé jusqu'au 22 décembre 2026.

➤ **Au budget annexe du TAG (B11) :**

- un emprunt *in fine* de 3M€ à taux variable (Livret A + 1,20%) d'une durée de 5 ans souscrit auprès de la Banque Postale. Ce type d'emprunt spécifique permet de dissocier le paiement des intérêts et le remboursement du capital. Ainsi, si les intérêts seront payés tout au long de la durée du prêt, le capital, lui, sera remboursé en une seule fois à la fin de la période, en l'occurrence en 2032 où sont projetées d'importantes cessions de lots aménagés.

En 2026, notre encours de dette intégrera également :

- le versement du solde d'1M€ de l'emprunt réalisé en 2025 auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2025 du budget principal (B01),
- un deuxième tirage de 4M€ de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires pour le financement du PEEEPS - Tranche 2,
- un emprunt de 1M€ réalisé en 2025 auprès du Crédit Agricole en couverture des reports du budget Eau (B05),
- un emprunt de 500 000€ réalisé en 2025 à taux variable (€STER + 1,12%) auprès de la Banque Postale en couverture des reports du budget Assainissement (B07).

Taux moyen annuel de l'encours de dette au 31 décembre 2025

| Type | Encours | Taux moyen (Annuel) |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Fixe | 113 227 660€ | 1,87% |
| Fixe à phase | 11 000 000€ | 2,78% |
| Variable | 67 452 309€ | 2,88% |
| Livret A | 12 339 832€ | 2,86% |
| Barrière | 1 000 000€ | 4,27% |
| Ensemble des risques | 205 019 801€ | 2,32% |

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 2,32%. En 2025, à l'échelle nationale, le taux moyen a diminué, atteignant 2,50%, contre 2,55% en 2024. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des taux variables. À titre d'exemple, l'index EURIBOR 3 Mois est passé de 3,9% en 2024 à 2,73% en 2025. Toutefois, cette baisse doit être appréhendée avec prudence et une anticipation à la hausse est à prévoir au cours des années à venir comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Concernant le taux fixe moyen annuel, il a connu une hausse à l'échelle nationale passant de 3,44% en 2024 à 3,54% en 2025. Le taux fixe moyen annuel de la collectivité est de 1,87% ce qui est nettement inférieur et permet de maîtriser le coût de l'encours.

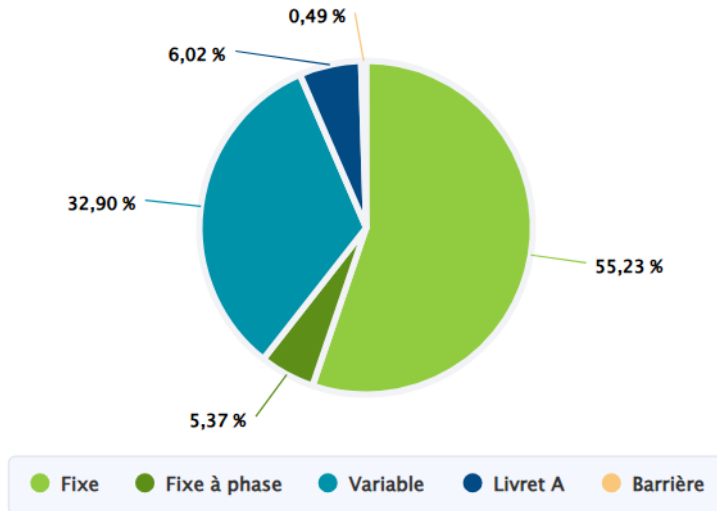
Évolution du taux moyen annuel



Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la dette de l'Agglomération d'Agen est principalement répartie entre 3 types de taux :

- les taux variables (33%) après une hausse significative des taux en 2023, une légère baisse des taux au deuxième semestre 2024 est à noter. Cette baisse s'est accentuée en 2025, permettant ainsi à la collectivité de diminuer le coût des intérêts d'emprunts,
- le taux du Livret A (plus de 6%) a été marqué en 2025 par deux baisses successives en février (2,4%) et en août (1,7%) 2025. Le Livret A offre une alternative pour se prémunir d'une envolée de taux (sécurité d'un taux encadré par les pouvoirs publics donc peu volatil comparativement aux autres taux proposés sur le marché), mais il doit néanmoins être considéré comme un taux variable car le calcul de ce taux (révalorisation ou baisse) est soumis au choix de l'Etat,
- les taux fixes (55%) qui permettent de sécuriser une partie de notre encours.

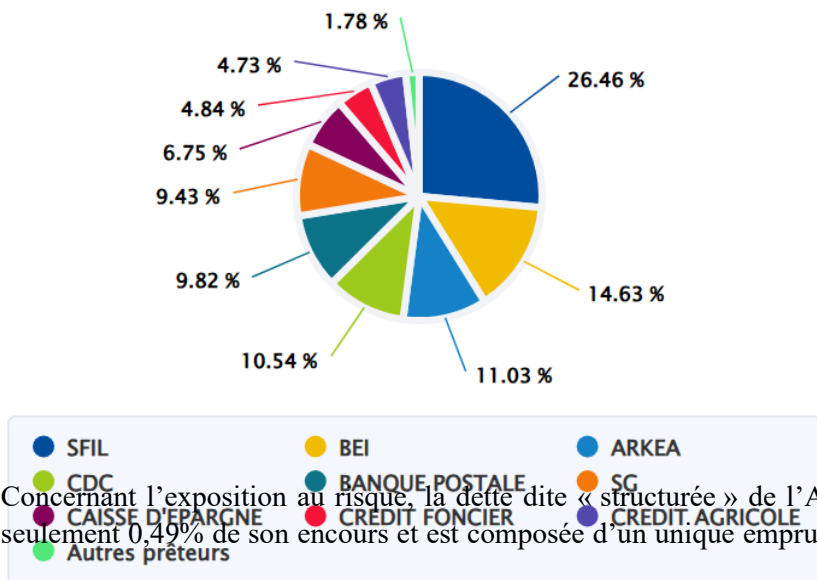
Dette par type de risque



La dette de l'Agglomération d'Agen et de ces budgets annexes est répartie entre 10 prêteurs, ce qui permet de partager le risque et de justifier d'une réelle mise en concurrence entre les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions possibles sans entretenir de relation exclusive avec un seul prêteur.

Il est également important de noter qu'une évolution des emprunts bancaires est en cours. En effet, la mise en place progressive d'emprunts dits « fléchés » s'opère dans de nombreux établissements bancaires. On observe une augmentation de la classification des emprunts selon des critères écologiques, environnementaux et sociaux. La mise en place de ces critères peut s'accompagner d'une bonification des taux d'emprunts en fonction des investissements (projets) réalisés. L'Agglomération d'Agen a souscrit plusieurs emprunts en 2025 en fléchants des projets. C'est le cas, par exemple, du prêt *Intracting* souscrit auprès de la Banque des Territoires pour financer les investissements du PEEEPS - Tranche 2. Ce prêt dédié finance les projets de réduction de la consommation énergétique des collectivités territoriales. Des indicateurs sont mis en place afin de mesurer l'évolution de la consommation énergétique, les gaz à effet de serre évités ainsi que les économies d'énergie réalisées. Pour le budget annexe 7 Assainissement, un emprunt a également été fléché sur l'axe « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement ».

Répartition par prêteur



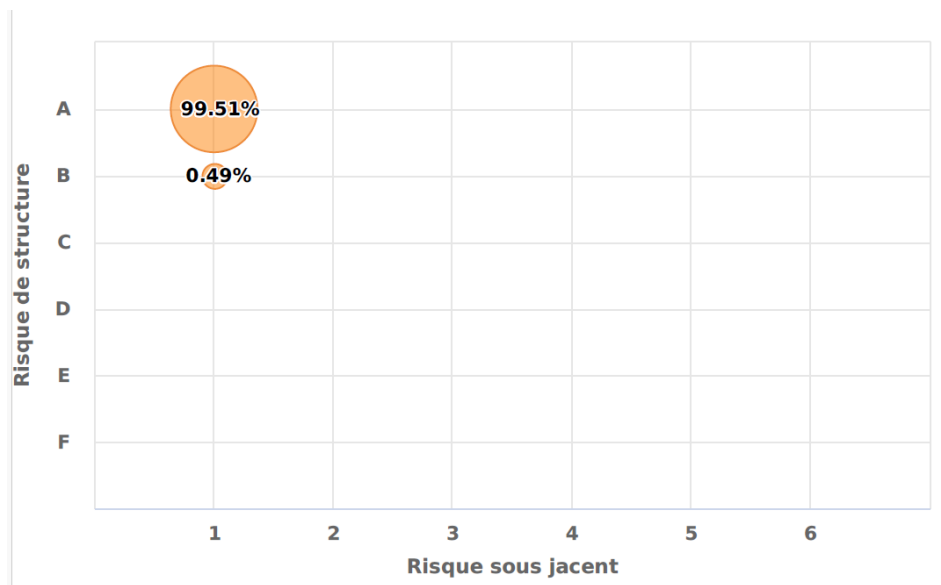
taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la collectivité paie un taux fixe bonifié de 4,13% tant que le taux Euribor 1M ne dépasse pas les 6,5%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2009, l'Agglomération d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,13% et la barrière n'a jamais été activée. Les projections ne prévoient pas qu'ils atteignent la barrière de 6,5% d'ici à l'extinction de ce contrat (2029). Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque.

Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué). Selon cette classification, la dette de l'Agglomération d'Agen est composée à 99,51 % de risque 1A et 0,49 % de risque 1B (graphique ci-dessous).

La dette de l'Agglomération d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine, équilibrée et sécurisée.

Dette selon la charte de bonne conduite



1°/ DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 29 / 04 / 2026

Publication le 29 / 04 / 2026

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Olivier GRIMA

Le Secrétaire de séance



Dorian JANRAY